VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2018
19 heures 00
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/CC

N° 002238

Finances - Budget primitif 2018 - Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Affiché le :

Le mardi 13 février 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 février 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

DÉLIBÉRATION SANS VOTE

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 ; L2311-3 et
R 2311-9.

Considérant, qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE, que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu sur la base du rapport ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI

Rapport d'Orientations budgétaire Ville d'Apt
Conseil Municipal du 13 Février 2018

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, il est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Un exemplaire doit être adressé au représentant l'Etat, à la Communauté de Communes et être publié.

Planning prévisionnel
- Conseil Municipal du mois de Février 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire,
- Conseil Municipal du mois de Mars 2018 : vote du budget primitif 2018 et des taux d'imposition pour 2018,

Ce rapport rappellera le contexte national (I), les éléments de la construction budgétaire (II) et les orientations budgétaires de la Ville (III)

I – Le contexte national

La confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales est entamée. Elle a nécessité de la part du gouvernement la mise en place d'un pacte (A) qui se trouve déjà entamé par le flou de certaines mesures de la loi de Finances pour 2018 (B).

A) Un pacte de confiance Etat - Collectivités territoriales dans la loi de Finances 2018

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets en 2017 avec notamment le transfert de la compétence transports des départements aux régions. Les régions redimensionnées prennent de l'ampleur financière, tandis que les départements se voient davantage recentrés sur l'action sociale. Dans le même temps, la carte intercommunale est redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, et des métropoles qui s'affirment.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (181,1 Md€) ont diminué de 0,3% en 2016. Elles devraient progresser de 1,5% en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences : le développement économique et la formation professionnelle pour les régions, et l'impact de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement sur l'allocation personnalisée d'autonomie pour les départements.

Les recettes de fonctionnement (222,6 Md€), en hausse de 1,6% en 2017, bénéficieraient d'une moindre baisse des dotations et d'un produit des droits de mutation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises particulièrement dynamique. La croissance des recettes courantes serait obtenue quasiment sans utilisation du levier fiscal.

L'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis trois ans (-10,6 Md€ entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense ne soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%).

L'encours de dette des collectivités locales progresserait peu (+0,3%) pour atteindre 182,2 Md€ fin 2017. Les collectivités locales observées dans leur ensemble ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Ce constat masque cependant des différences de situation importante entre collectivités.

Semble désormais s'ouvrir une nouvelle ère, avec une contrainte qui pèse directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue, voire d'un objectif contraignant pour les collectivités les plus grandes. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

Chaque année le Parlement vote la loi de finances à l'automne, mais il n'y a une loi de programmation des finances publiques que tous les deux à trois ans (2008, 2010, 2012, 2014). La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 votée en décembre 2017 est donc la cinquième du genre. Ces LPFP avaient posé les règles de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP). L'aspect inédit de la LPFP 2018-2022, est sa portée contraignante avec ses dispositifs de contractualisation, assortis de possibilités de sanctions individuelles voire collectives.

L'année 2017 devrait connaître un déficit public inférieur à 3 % (-2,9%). Le gouvernement a fixé une trajectoire exigeante sur les cinq prochaines années, sachant que pour sa part l'Etat sera incapable de la tenir en 2018 et surtout en 2019, au regard en particulier des baisses d'impôts à intervenir. Il ne peut tenir ses engagements européens que si la sécurité sociale et les collectivités locales viennent à sa rescousse comme le montre le graphique ci-dessous :

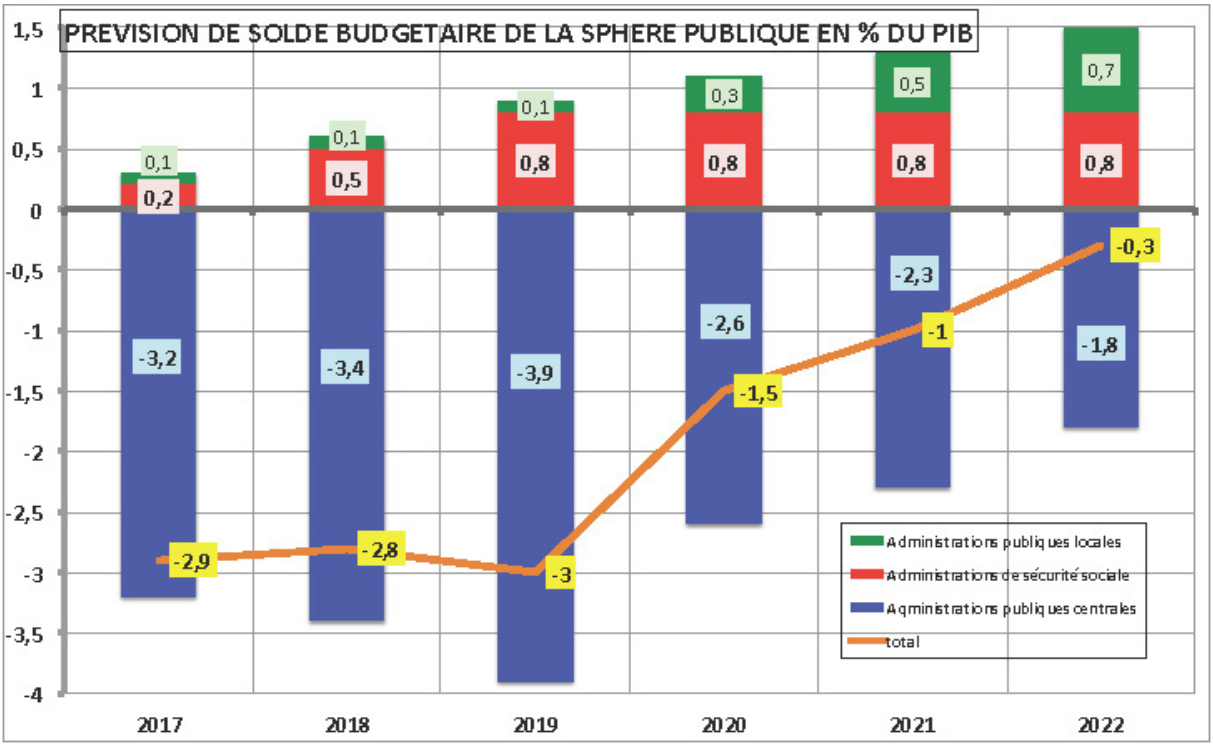

Le cumul des efforts demandés aux collectivités territoriales est très important : ce sont elles qui permettront à l'Etat de respecter ses engagements budgétaires. Pour faire respecter ce dispositif l'Etat a mis en place quatre mesures :

- Plafonnement, sur 5 années, de l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités territoriales. Ces concours se réduiront en Euros constant du montant de l'inflation annuelle.
- Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an. Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est donc de nouveau une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer.
- Désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30% en encours sur la période 2017-2022.
- Mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement appréciés au niveau de la capacité de désendettement qui devra être inférieure à 12 ans pour le bloc communal.

Au-delà de la stratégie de l'Etat, il y a, dès 2018, des mesures prévues dans la loi de Finances qui impacteront nos finances publiques.

B) Les mesures impactant les collectivités territoriales

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales :

- Le renforcement des intercommunalités : une accélération des compétences transférées. Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai

relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures : promotion touristique, développement économique, eau potable, assainissement…

- Les mesures fiscales

  - La suppression progressive de la taxe d'habitation : une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour nos collectivités locales.

    L'Assemblée a voté, fin octobre, la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, une des mesures phares du budget 2018. Cette réforme débutera par une première baisse de 30% (des 80 %) en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les ménages concernés. Cela représentera un coût de 3 Md€ l'an prochain, puis 6,6 Md€ et enfin 10,1 Md€ en 2020.

    Le Gouvernement a donc annoncé qu'il compenserait ce manque à gagner en reversant notamment une partie des bénéfices générés par la hausse de la CSG en faisant des économies supplémentaires de fonctionnement. Les modalités de ce reversement ne sont étonnamment pas déterminées par la loi de Finances.

  - La révision des valeurs locatives des locaux : L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Il s'agit de passer d'une évaluation par locaux basé sur la valeur locative 1972, à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives de marché, selon un barème tarifaire au m^2 dans chaque département, en fonction de la nature des locaux et d'une sectorisation géographique.

    Pour tenir compte des situations particulières, les Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) auront la possibilité de moduler les coefficients de localisation jusqu'à plus ou moins 30%.

    Etant donné que cette révision est la première à intervenir, il est prévu l'application d'un coefficient de neutralisation, chargé de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation et établissements industriels principalement) et celle des locaux professionnels.

    L'Etat s'est engagé à une neutralité fiscale. Pour vérifier la réalité de cette neutralité les collectivités doivent expertiser les nouvelles bases fiscales et la bonne application du coefficient de neutralisation.

- L'augmentation de 1,7 % de la CSG :

La hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2017. La CSG augmente de 1,7 point au 1er janvier 2018.

Cette hausse vise à financer la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés du secteur privé en vue de leur donner davantage de pouvoir d'achat, va concerner l'ensemble des Français. La CSG présente en effet la caractéristique d'être assise sur une assiette très large. Elle s'applique ainsi aussi bien aux revenus du travail (salaires, traitements, rémunérations professionnelles) qu'aux revenus de remplacement

(allocations chômage, indemnités journalières, pensions de vieillesse) et aux revenus du capital (intérêts, plus-values, dividendes).

L'augmentation de 1,7 point de la CSG va bien sûr également toucher les fonctionnaires. A l'image des autres actifs, les fonctionnaires sont assujettis à un taux de CSG de 7,5%. Avec la hausse de 1,7 point, le taux va donc être porté à 9,2% à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, à la différence des salariés du privé, cette augmentation ne va pas être compensée par la suppression des cotisations d'assurance chômage et maladie, les agents publics ne cotisant ni à Pôle emploi, ni à la Sécurité sociale.

Pour que les fonctionnaires ne soient pas perdants, le gouvernement a promis de compenser entièrement la hausse de la CSG pour cette catégorie d'actifs. Le PLFSS 2018 prévoit ainsi la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES). La CES, qui sert à financer la perte d'emploi involontaire des agents publics non titularisés, s'applique sur l'ensemble de la rémunération nette des salariés du secteur public. Son taux était de 1%. Sa suppression ne permet pas de compenser totalement la hausse de 1,7 point de la CSG. L'exécutif réfléchit à une mesure complémentaire qu'il n'est pas actuellement possible pour la collectivité de budgéter mais qui représente, pour Apt, près de 70 000 €. Les modalités de ce reversement ne sont étonnamment pas déterminées par la loi de Finances.

- La dépénalisation du stationnement sur voirie :

  Initialement prévue au 1er janvier 2016 puis au 1er octobre 2016, la dépénalisation du stationnement payant est finalement reportée au 1er janvier 2018. Il s'agira désormais de redevances d'occupation du domaine public.
  La Ville d'Apt a passé une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), afin de valider les dispositifs techniques et les procédures destinés à garantir le paiement et la perception du forfait post-stationnement (FPS).

- L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA : Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1er janvier 2016 (loi de finances pour 2016 articles 34 et 35). Cette possibilité élargie a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et des réseaux. L'assiette des dépenses éligibles étant établie au vu du compte administratif de la pénultième année, ce qui explique le décalage de deux ans, la commune d'Apt bénéficiera pour la première fois en 2018 du versement de cette recette en section de fonctionnement.

Il est rappelé, pour la présentation budgétaire, que le Gouvernement n'a pas encore déterminé :
- Le compte sur lequel sera inscrite la compensation de 30 % de la TH,
- Les modalités de remboursement de la charge issue de l'augmentation de la CSG pour 0,76 %.

Ces deux points imposeront une modification de notre budget dans le cadre d'une DM. La construction du budget s'en trouve donc impactée de manière significative.

II – Construction budgétaire 2018

Pour établir le budget 2018 de la commune d'Apt, il importe de positionner notre commune dans son environnement et de connaître ses spécificités locales (A) et, comme le demande la loi NOTRe, du 7 Août 2015, de présenter la structure des effectifs et de la dette (B).

A) Le contexte local

Les interconnexions sont de plus en plus importantes entre les Villes-Centre et les intercommunalités. Elles se traduisent par des transferts de compétence importants et par la nécessité de mutualisations, nous imposent aussi de connaître notre positionnement par rapport aux communes de l'intercommunalité (A) et cela contribue à déterminer, dans la perspective d'un pacte financier, les objectifs que nous nous devons de suivre (B).

1) La commune dans son intercommunalité :

Il s'agit de présenter un certain nombre d'indicateurs classiques qui soulignent les écarts que l'on peut constater entre les différentes communes de la CCPAL. En effet l'interconnexion des budgets entre les intercommunalités et les villes centres se développera par la volonté du législateur et par plus de mutualisation ce qui est appelé des vœux à la fois des contribuables et des services de l'Etat.

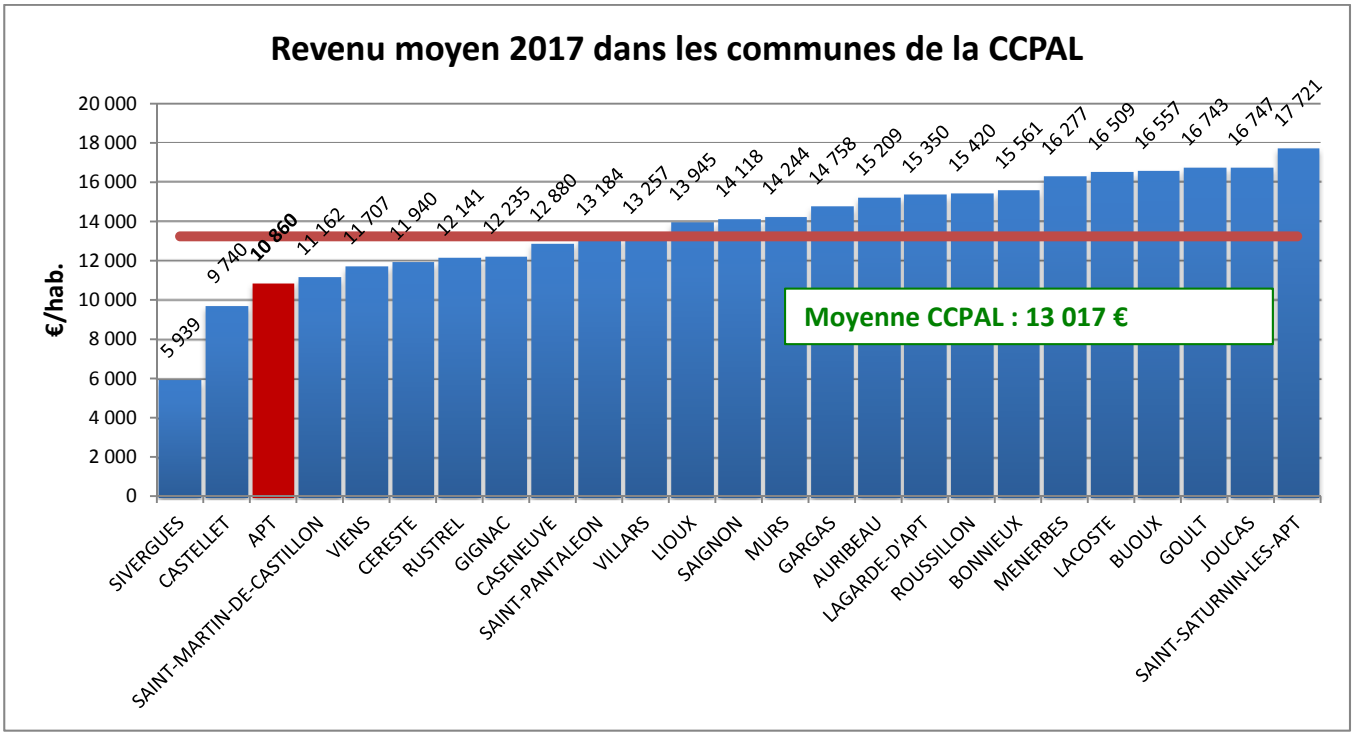

Le revenu moyen par habitant est calculé à partir du montant des déclarations d'impôts de tous les foyers fiscaux de la commune et du nombre d'habitants déclarés.

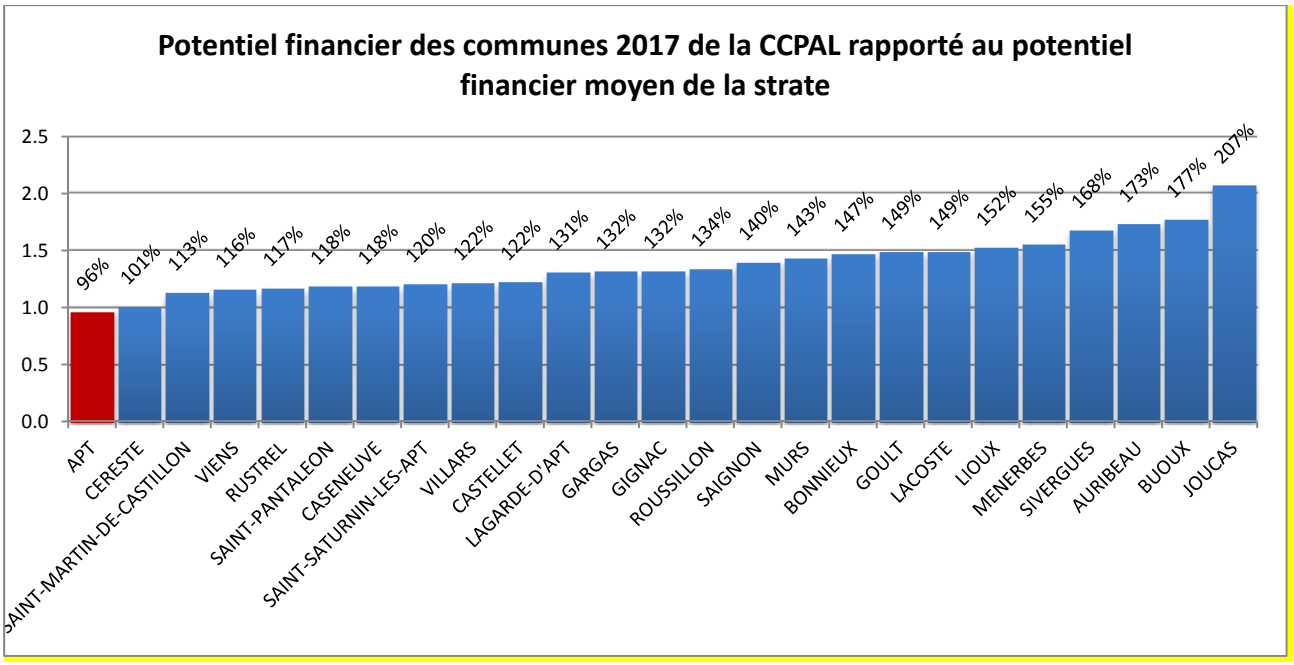

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. En caricaturant, si le produit des impôts est égal à 100, et si une commune augmente ses impôts de 1 % le produit attendu sera de 96 € pour Apt et de 207 € pour Joucas.

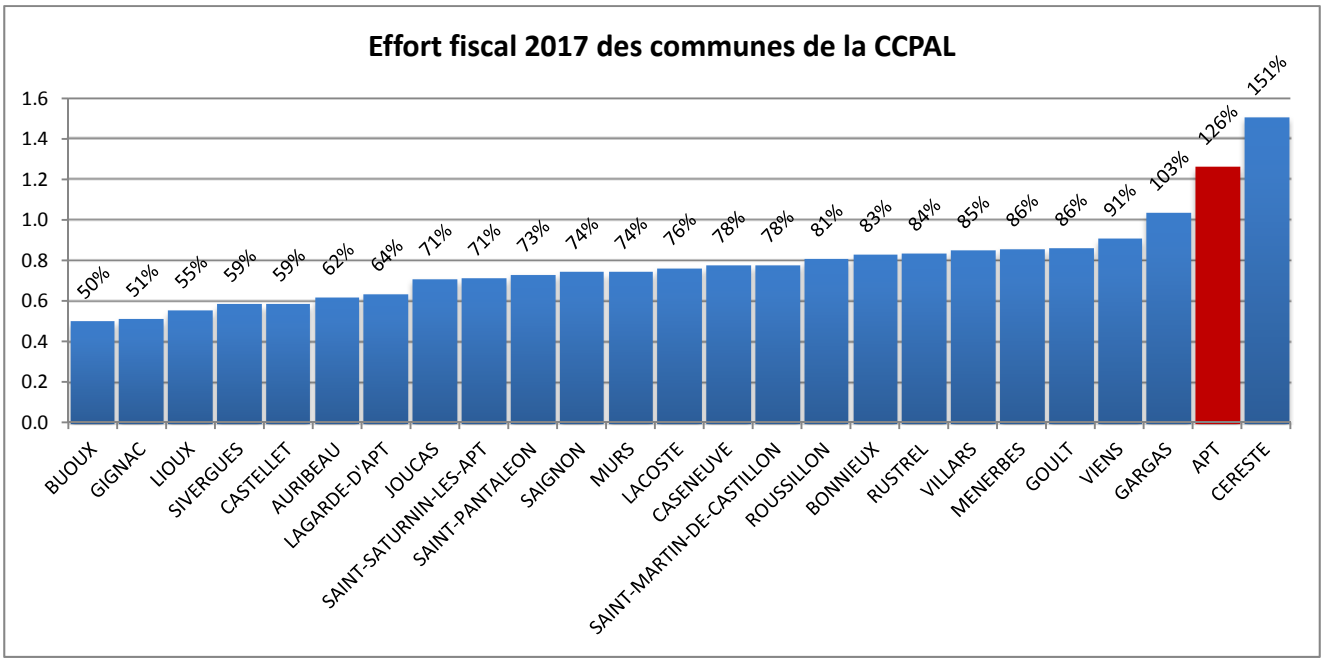

L'effort fiscal est le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux. Les contribuables aptésiens sont donc particulièrement fiscalisés. C'est-à-dire que pour obtenir 100 de produit, le taux à Apt doit être de 26 % supérieur au taux moyen en France.

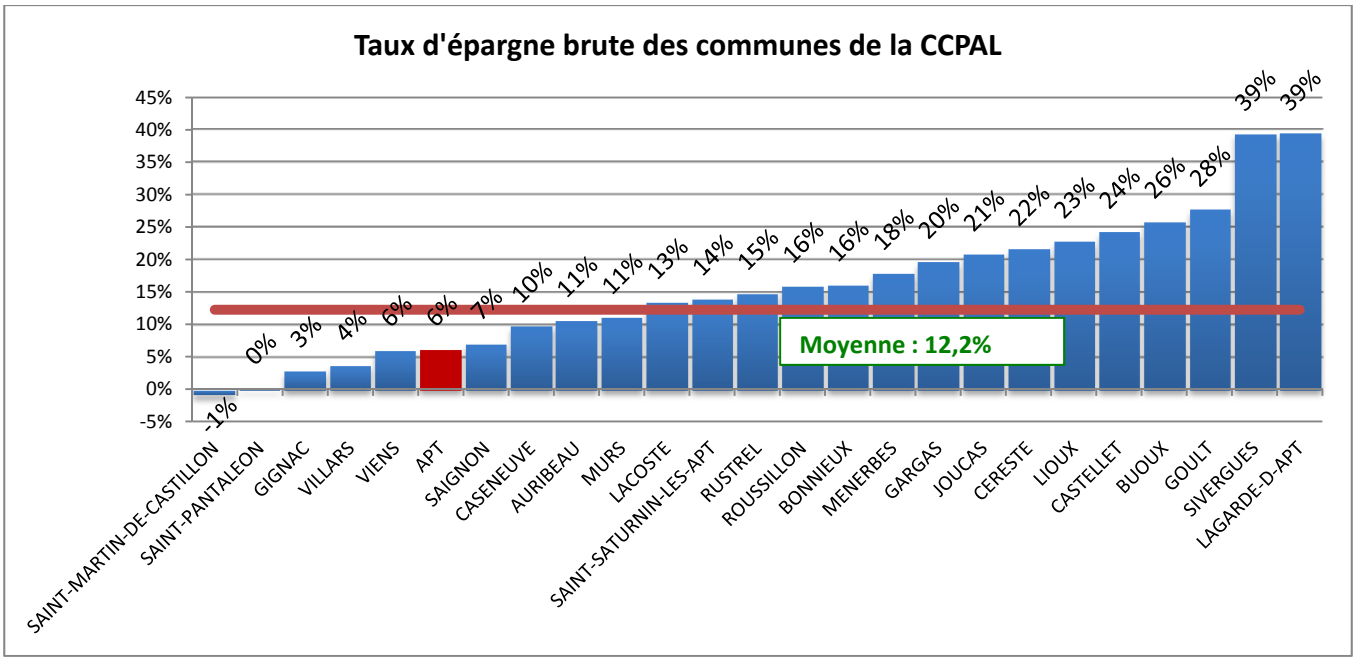

L'épargne brute correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. C'est l'autofinancement du privé. Il est destiné à rembourser la dette et à investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 10 % est satisfaisant.

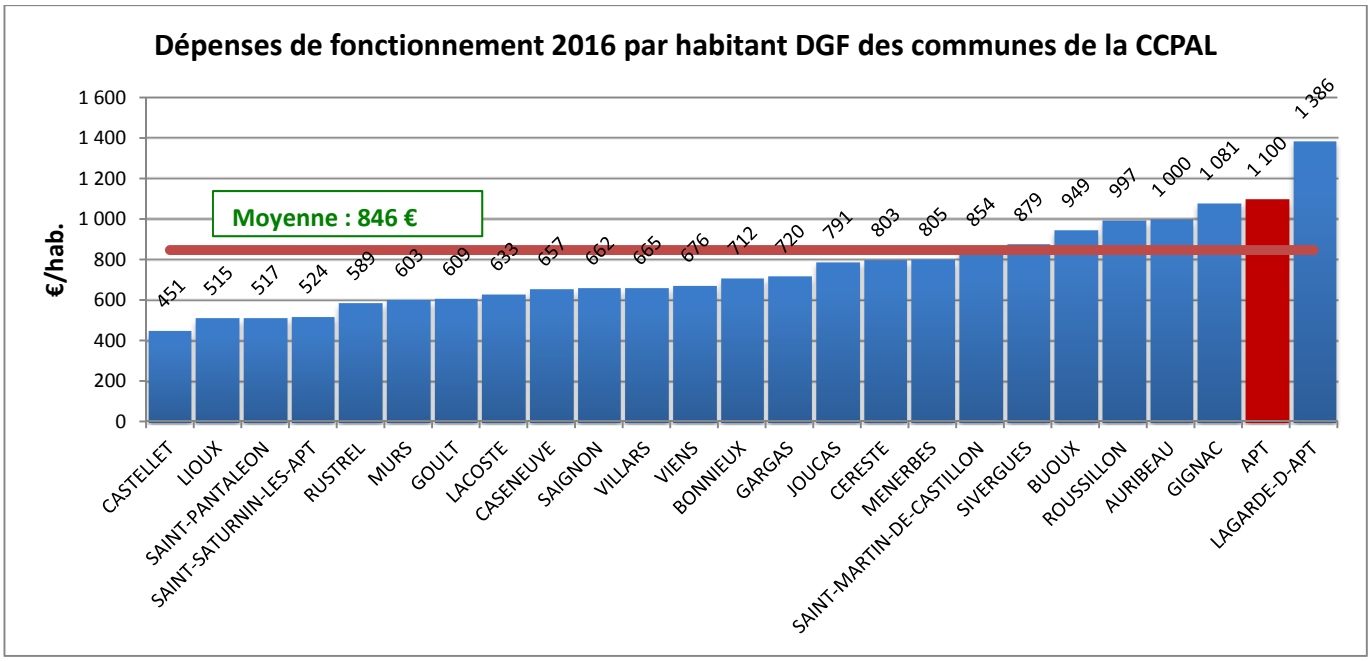

Il est d'usage de considérer que les villes centre ont des dépenses en moyenne supérieures de 30 % par rapport aux communes de leur intercommunalité. C'est le cas sur Apt qui n'a pas à défendre des montants disproportionnés de dépense publique.

Deux éléments complémentaires :

1) Les charges de centralité peuvent être mutualisées ou transférées. Elles peuvent aussi donner lieu à des « fonds de concours » en fonctionnement et en investissement pour les équipements à vocation intercommunal.

2) La loi impose : *« L'EPCI s'engage, lors de la signature de contrat de ville, à élaborer en concertation avec ses communes, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières » (art 1609 nonies C du code général des impôts).*

- L'institution d'un pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville. C'est le cas pour Apt.
- La loi NOTRe a renforcé les mécanismes incitatifs à la conclusion de ce pacte. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI signataire du contrat de ville est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville.
- Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire est au moins égal à **50 %** de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.
- Par ailleurs, lorsque l'EPCI signataire du contrat de ville est issu de la fusion de plusieurs EPCI dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % à la date de la fusion, le pacte financier et fiscal de solidarité doit comporter une dotation de solidarité communautaire répartie entre les communes membres de l'EPCI suivant les critères de péréquation définis par le VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. C'est encore le cas pour Apt.

Un pacte financier et fiscal qui supprimerait la DSC en la remplaçant par un fonds de concours auquel tout le monde aurait droit ne corrigerait nullement ces inégalités et dévoierait la loi rappelée ci-dessus.

2) Les objectifs financiers de la Ville d'Apt

Malgré la baisse des recettes de fonctionnement, l'accélération des transferts de compétences à la Communauté de communes et la perte du levier fiscal, notre équipe municipale poursuit sa stratégie de stabilité de l'imposition locale et la baisse de l'endettement permettant une amélioration des niveaux d'épargne et ce, malgré la mise en œuvre du plan de redressement des comptes publics.

La Ville d'Apt poursuit 6 objectifs financiers :

- Restaurer son épargne brute et réussir à ce que son épargne nette soit positive,
- Continuer son désendettement à hauteur de 400 000 € par an,
- Augmenter significativement sa capacité d'investissement pour que celle-ci se rapproche de celle des communes de la même strate,
- Réduire les charges de personnel sans altérer le service à la population,
- Déterminer une capacité de désendettement inférieure à 13 ans,
- Bénéficier d'une Dotation de Solidarité Communautaire équivalente à celle perçue l'an dernier (sans que l'AC ne soit pour autant modifiée).

Depuis 2 ans les choix d'adaptation qui ont été les nôtres produisent leurs effets puisque le niveau des épargnes s'améliore et que, partant de là, la ville regagne son autonomie budgétaire.

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	16 260 209	16 348 988	16 491 844	16 196 571	**16 246 586**
Dépenses de fonctionnement	15 041 857	14 752 877	14 552 912	15 056 800	**14 663 850**
Epargne brute	851 202	1 369 078	1 924 131	925 771	**1 442 736**
Taux d'épargne brute (en %)	5,36 %	8,49 %	11,68 %	5,79 %	**8,96 %**
Epargne nette	**-1 042 944**	**-107 032**	**-179 247**	**-493 956**	**4 643**

Rappelons que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel…), elle peut les financer :
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes : nous avons choisi de réaliser des économies ;
- et/ou en recourant à l'emprunt.

Pour 2018, avec des recettes courantes stables, nous nous sommes efforcés de réduire les charges de fonctionnement à hauteur de – 2,6 % soit – 393 000 € afin d'améliorer notre épargne nette et qu'elle soit au BP supérieure à 0 pour la première fois depuis plus de 10 ans.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette	**- 787 275**	**- 219 418**	**- 557 239**	**- 792 617**	**-925 150**	**-1 042 943**	**-107 032**	**-239 047**	**-493 956**	**4 643**

Ainsi pour financer les dépenses d'équipement qui seront supérieure de 500 K€ par rapport à l'an dernier, puisqu'elles s'élèveront à 3,2 M€ en 2018, cette épargne sera complétée par des ressources externes évaluées à 1.063 K€ (FCTVA, amendes de police, taxe d'aménagement, subventions) et par des ressources internes d'un minimum de 140 000€ (cessions de patrimoine). Le solde, soit 1 M€, est couvert par l'emprunt.

B) Synopsis sur le personnel et sur la dette

La politique des ressources humaines est très contrainte (1), l'endettement en revanche est appréhendé de façon plus positive (2).

1) La politique des ressources humaines

La **loi de finances pour 2018** :

- Instaure une « indemnité compensatrice » en contrepartie de la hausse de la CSG pour les agents publics et de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité. La masse salariale brute est ainsi multipliée par 0,76 % sans que le traitement des agents n'en soit impacté. Cependant nous sommes dans l'attente des modalités budgétaires pour neutraliser cette augmentation. Cette neutralisation peut soit intervenir par la minoration d'une cotisation, soit par une compensation. L'impact sur le chapitre 012 n'est donc pas encore identifié. L'estimation faite pour ce document part d'un périmètre constant dans l'attente des indications qui nous seront données par le gouvernement.

- Rétablit un jour de carence dans le but de lutter contre l'absentéisme.

- Reporte les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) organisant la refonte des grilles indiciaires.

Au-delà de ces évolutions législatives impactant la masse salariale, la Ville d'Apt reconduit et renforce les dispositifs internes qui ont permis de réduire les charges de personnel.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- le non remplacement systématique des départs en retraite,
- la publication prioritaire des postes ouverts au titre de la mobilité interne,
- l'annualisation du temps de travail qui portera la durée du travail à 1607 heures effectives et engendrera une réduction des heures supplémentaires,
- le recours limité aux contractuels pour le remplacement des arrêts maladie avec un examen au cas par cas pour assurer une continuité du service et répondre aux normes réglementaires *(notamment en matière d'encadrement des enfants)*,
- l'instauration d'un critère lié à l'absentéisme pour attribuer la part variable du régime indemnitaire.

Au-delà de ces mesures, un travail de fonds sera mené par tous les services pour adapter leur organisation interne, anticiper les besoins pour définir les profils de poste adéquat. La mise en

place d'outils partagés est aussi nécessaire pour assurer le suivi des dépenses du service des ressources humaines.

Répartition par catégories :

Fonctionnaires	**Apt 31/12/2017**	*Apt 31/12/ 2016*	*Moyenne FPT*
Catégorie A	**3,96%**	*5,20%*	*8,40%*
Catégorie B	**7,05%**	*6,60%*	*13,60%*
Catégorie C	**88,99%**	*88,20%*	*78%*

Le nombre d'agent de catégories A et B est inférieur de 50 % à la moyenne de la strate et doit être rééquilibré par de la promotion interne et par des remplacements d'agents de catégorie A et B.

Les mouvements de personnel connus pour 2018 sont les suivants :

Fonctionnaires	Entrées	Sorties
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	3	8

Le budget prévoir le recrutement de deux Policiers Municipaux et à la stagiairisation d'un emploi aidé à la Boucheyronne.

A l'appui du tableau ci-dessous, nous constatons la baisse continue du nombre d'agents fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, illustrant le pilotage des effectifs mené par la municipalité.

STATUT	Catégorie	FILIERE	*Effectifs 2015*	*Effectifs 2016*	***Evolution***	Effectifs 31/12/2017	***Evolution***
Fonctionnaires **Catégorie A**	A	ADMINISTRATIVE	*6*	*7*	*1*	6	-1
	A	CULTURELLE	*1*	*1*	*0*	1	0
	A	SPORTIVE	*1*	*1*	*0*	1	0
	A	TECHNIQUE	*4*	*3*	*-1*	2	-1
sous total catégorie A			***12***	***12***	***0***	**10**	**-2**
Fonctionnaires **Catégorie B**	B	TECHNIQUE	*6*	*6*	*0*	6	0
	B	SPORTIVE	*4*	*3*	*-1*	2	-1
	B	POLICE MUNICIPALE	*1*	*1*	*0*	2	1
	B	CULTURELLE	*1*	*2*	*1*	2	0
	B	ANIMATION	*2*	*2*	*0*	2	0
	B	ADMINISTRATIVE	*4*	*5*	*1*	2	-3
sous total catégorie B			***18***	***19***	***1***	**16**	**-3**
Fonctionnaires **Catégorie C**	C	ADMINISTRATIVE	*30*	*29*	*-1*	28	-1
	C	ANIMATION	*27*	*27*	*0*	26	-1
	C	CULTURELLE	*5*	*4*	*-1*	4	0
	C	MEDICO SOCIALE	*11*	*13*	*2*	13	0
	C	POLICE MUNICIPALE	*13*	*12*	*-1*	12	0
	C	TECHNIQUE	*140*	*122*	*-18*	118	-4
sous total catégorie C			***226***	***207***	***-19***	**201**	**-6**
Sous-total Fonctionnaires			**256**	**238**	**-18**	**227**	**-11**
Contractuels	A	ADMINISTRATIVE	*2*	*2*	*0*	1	-1
	A	ANIMATION	*1*		*-1*	0	0
	B	SPORTIVE	*1*		*-1*	0	0
	C	ANIMATION	*2*	*5*	*3*	6	1
	C	TECHNIQUE	*22*	*23*	*1*	25	2
	C	ADMINISTRATIVE	*1*	*1*	*0*	1	0
Sous-total Contractuels			***29***	***31***	***2***	**33**	**2**
CONTRATS AIDES			**13**	**13**	**0**	**7**	**-6**
TOTAL GENERAL			***298***	***282***	***-16***	**267**	**-15**

Ces réductions d'effectifs ne sont possibles que par une réaffectation des moyens humains et par une politique d'accompagnement des personnels au travers d'un suivi individualisé des agents et par le développement des formations. Ces deux axes sont privilégiés dans les missions dévolues au service des Ressources Humaines.

Les dépenses de personnel, aux comptes administratifs, entre 2015 et 2017, se sont rétractées. Elles marqueront une forte baisse au BP 2018 :

2013	*2014*	*2015*	*2016*	*BP 2017*	**Estimation 2018 ***
9 601 457	*9 862 046*	*9 838 071*	*9 740 456*	*9 756 000*	**9,49 K€**

**sous réserve notamment de pouvoir compter sur des emplois aidés pour l'animation.*

Paradoxalement, elles ne parviennent pas encore à réduire la proportion qui est actuellement la leur en raison principalement de baisses plus importantes dans les autres secteurs (cf infra) :

2013	2014	2015	2016	2017	2018
63,3 %	**65,5 %**	**66,6 %**	**66,6 %**	**66,9 %**	**68,7%**

Part salaire et part prime :
Les données présentées sont en rémunération brute :

Années	Statut	Part salaire	*%*	Régime Indemnitaire	*%*	Prime annuelle	*%*	Total
2014	Fonctionnaires	4 844 199	*84%*	701 117	*12%*	209 988	*4%*	5 755 304
	Contractuels	483 126	*90%*	40 394	*8%*	13 173	*2%*	536 693
2015	Fonctionnaires	4 981 642	*84%*	703 934	*12%*	210 119	*4%*	5 895 694
	Contractuels	426 564	*91%*	33 900	*7%*	8 982	*2%*	469 446
2016	Fonctionnaires	4 877 255	*84%*	680 044	*12%*	205 324	*4%*	5 762 623
	Contractuels	503 928	*90%*	40 578	*7%*	14 718	*3%*	559 224
2017	Fonctionnaires	4 933 474	*86%*	602 776	*11%*	198 020	*3%*	5 734 270
	Contractuels	551 352	*96%*	13 724	*2%*	11 035	*2%*	576 111

Prévisions budgétaires pour 2018 :

Coût des fonctionnaires par services	**Nb janv.2018**	***Estimation***
• Affaires scolaires	52	1 575 000 €
• Animation-Jeunesse	22	718 000 €
• Bibliothèque	4	175 000 €
• Culture	5	207 000 €
• Musée	7	247 000 €
• Police municipale	25	1 090 000 €
• Services administratifs	29	1 230 000 €
• Services techniques	60	2 276 000 €
• Sports	18	620 000 €
• La Boucheyronne	3	102 000 €
TOTAL :	**227**	**8 240 000 €**

Le coût des contractuels est estimé à 960 K€.

2) Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette s'élève au 1er Janvier 2018 à 16 593 977€ avec une projection au 31 décembre à 16 169 559 € contre 19,5 M€ en 2010. Cet encours tient compte d'un emprunt de 1 M€ affecté au budget principal dores et déjà négocié et qui sera mobilisé en Mai 2018 (taux fixe 1,55% sur 20 ans).

- Le capital restant dû au 1er Janvier :

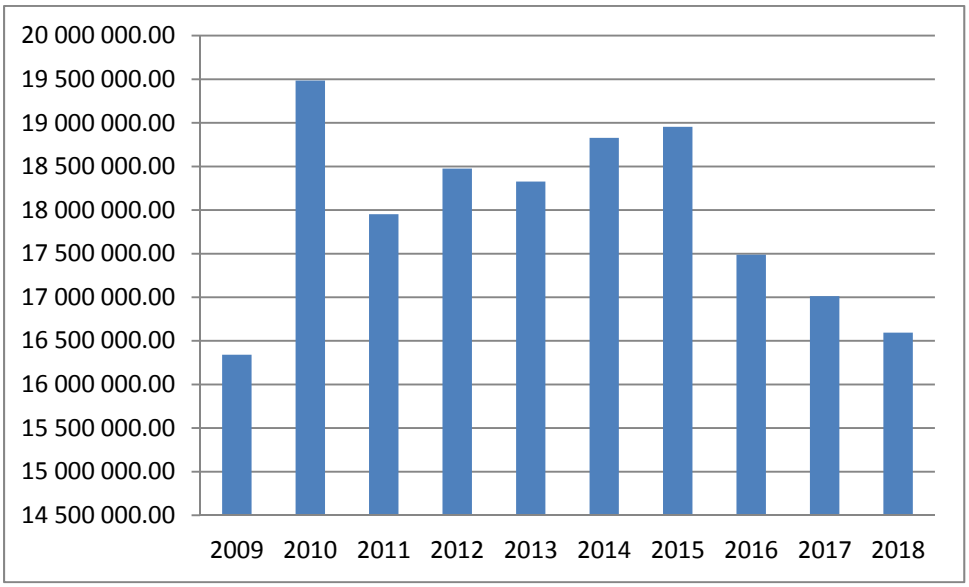

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
16,3	19,5	18	18,5	18,3	18,8	19	17,4	17	16,6

En M€

Nous constatons que la politique hiératique d'endettement/désendettement a pris fin en 2016. Le principe de désendettement régulier de la collectivité est désormais engagé et la ville entend poursuivre dans cette voie vertueuse pour nos finances publiques.

- Le risque :

Le taux moyen du capital restant dû est aujourd'hui de 3,69 %. Il est à noter que nous avons concentré notre dette, pour plus de 7,3 M€, sur un emprunt à un taux élevé (4,45 %). Or les emprunts que nous remboursons ont actuellement un taux inférieur. Le paradoxe est donc que plus nous rembourserons, plus le taux moyen augmentera.

La charte de bonne conduite, quant à elle, classifie les emprunts selon les risques qu'ils font porter sur les collectivités locales. Ainsi, 97,06 % de la dette est classifiés A1 «risque faible» (taux fixe et variable simples ; indices zone euro). Les 2,94 % restants sont classifiés B1 «Barrière simple. Pas d'effet de levier».

- La capacité de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est à noter que la comparaison se fait avec le budget primitif 2017 et avec les Comptes administratifs des années précédentes.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
21 ans	12,8 ans	8,9 ans	18 ans	11,3 ans

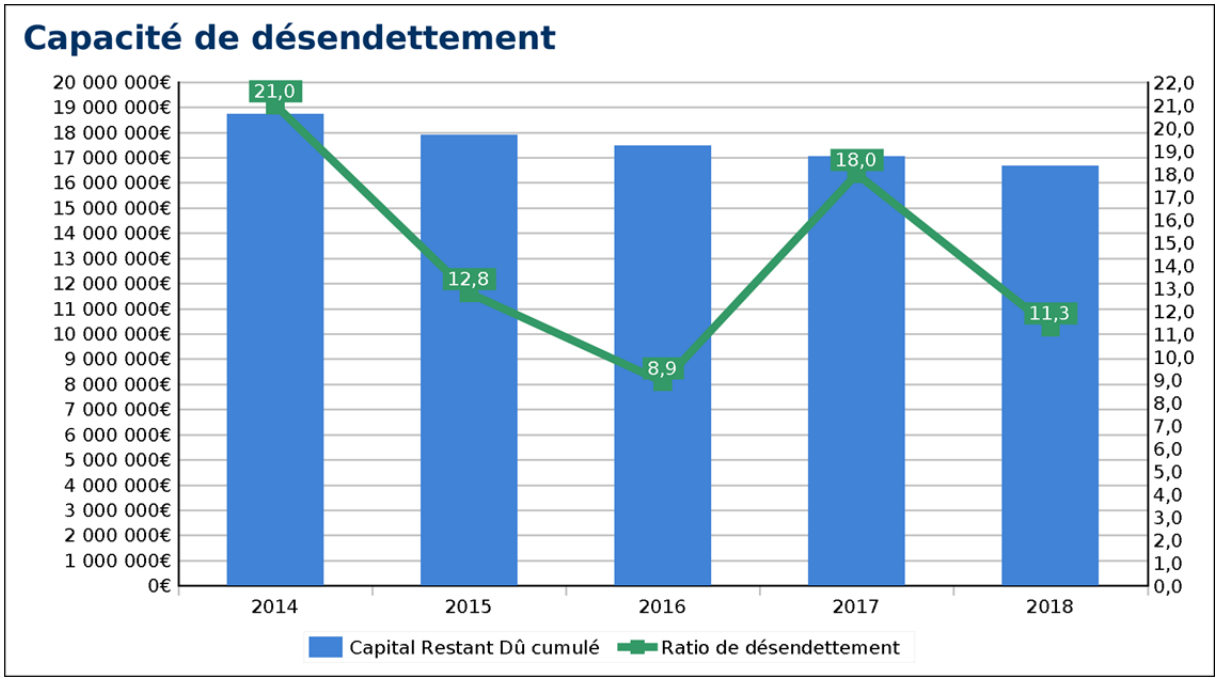

Le ratio de désendettement est pour la première fois depuis plus de 10 ans inférieurs à 12 ans si l'on excepte l'année 2016 dont les comptes ont bénéficié d'une écriture comptable exceptionnelle. La Ville d'Apt respecte donc les demandes de loi de programmation des Finances publique 2018-2022.

III) Les orientations budgétaires de le Ville d'APT

Au plan communal, les orientations générales restent globalement inchangées par rapport au précédent ROB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Apt a su faire face à la forte réduction de ces recettes de fonctionnement au travers de la dotation globale de fonctionnement (-1 M € en 5 ans), aux baisses de financement de nos partenaires historiques conjugués aux augmentations subies des dépenses de fonctionnement (augmentation TVA, GIP, masse salariale…).

Ainsi, l'équilibre financier est atteint pour cette année tout en conciliant les contraintes de restaurer notre épargne et d'assurer une capacité de désendettement inférieur à 12 ans.

A) Une prudence dans nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement n'évolueront pas puisque l'augmentation du produit fiscal est absorbée par une réduction des dotations et péréquations. La prévision s'élève donc à 16 246 586€ contre 16 196 571 € en 2017, soit une évolution de 0,31 % très inférieure à l'inflation anticipée.

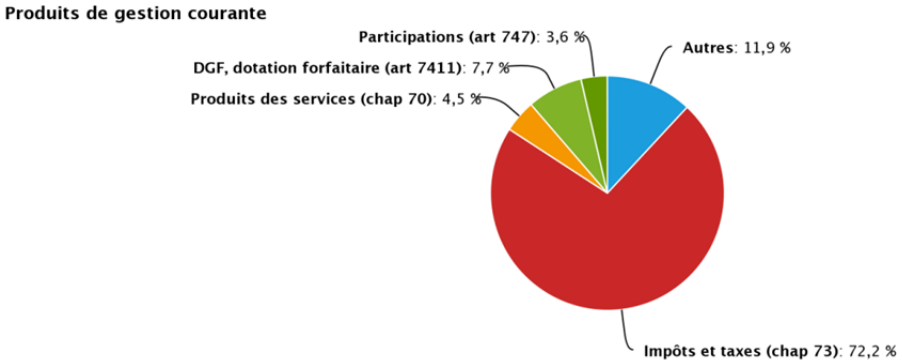

Nous déclinerons ces diverses recettes :

1) Impôts et Taxes :

Les impôts et taxes correspondent à quatre ressources principales :

- Les impôts,
- L'attribution de compensation,
- La dotation de solidarité communautaire,
- Les autres taxes dont les droits de mutation.

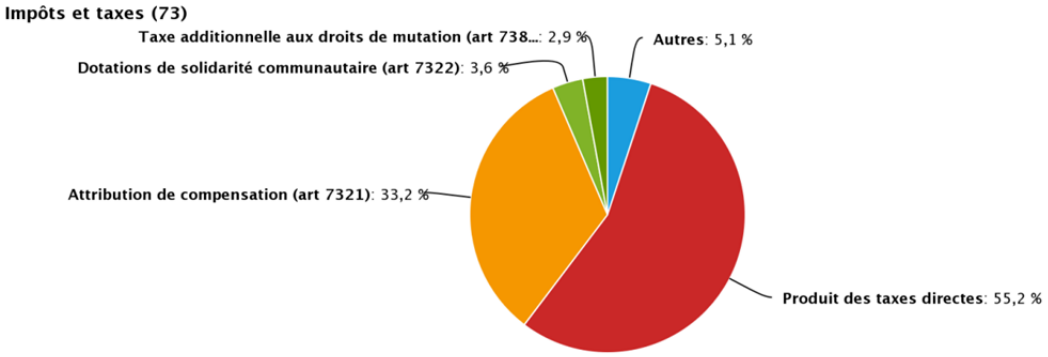

- Un produit fiscal limité à l'augmentation des bases :
  Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Apt, il représente plus de 37 % des recettes réelles de fonctionnement et 55,2 % des impôts et taxes. La fiscalité directe est composée des cotisations communales perçues sur trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

  Comme les années passées, aucune hausse des taux n'est prévue sur 2018. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

  La prospective table sur des bases fiscales en croissance de 1,5 % par an sous l'effet conjugué de la hausse du coefficient forfaitaire voté par le Parlement (1%) et de la variation physique des bases pour 0,5%. Cette estimation prudente est liée pour partie à l'amélioration de la fiabilité des bases mais surtout aux constructions nouvelles et extensions de constructions existantes. L'impact de ces hypothèses est estimé à 90 K€ ce qui est très raisonnable au regard des réalisations passées.

  Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de 6,3 M€ pour 2018. Ce produit sera actualisé par une décision modificative en fonction des éléments que la ville recevra courant avril notamment pour ce qui concerne la compensation de la TH.

- Une attribution de compensation (AC) stable : L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté de communes après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert. C'est donc une prévision de recettes de 3,7 M€ qui sera portée au BP 2018.

- Une dotation de solidarité stable à 411 000 € ce qui est la condition de l'équilibre réel de notre budget.

- Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en augmentation Le ralentissement des transactions immobilières observé en 2012 et 2013 est oublié. La forte reprise constatée depuis à la faveur des taux d'emprunt historiquement bas nous permet de revoir ce produit à la hausse. Une augmentation de 10 % est constaté en 2017, ce qui est exceptionnel. Mais les fluctuations des années passées démontrent une volatilité de cette taxe. Nous devons donc rester prudents quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à 310 K€ (+3%).

2) Dotations et Péréquations

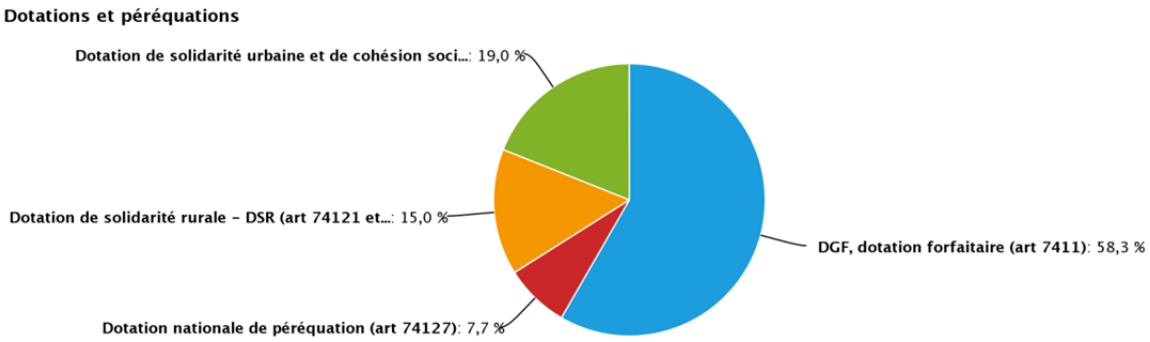

- Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse : Le Gouvernement a renoncé à la réduction prévue en 2018 dans le cadre du redressement des comptes publics « ancienne version ». C'est donc une somme de 1,2 M€ (-5%) qui sera inscrite au budget 2018. Les autres dotations progressent de manière deux fois moins rapide que les précédentes années : Elles restent destinées à réduire les inégalités territoriales et à favoriser la centralité.

3) Les autres recettes

- Les autres produits : Une stabilité des produits de services est prévue pour 2018, avec 1,7 M€.

- C'est le poste des subventions et participations qui devrait connaître une baisse plus sensible avec une enveloppe de 575 000 €. Cette diminution de 20 % est due notamment à la fin des prestations de services que nous rendions à la CCPAL, à une modification des modalités de calcul des attributions de la Caisse d'Allocation Familiale et à la réduction du nombre d'emplois aidés.

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

La Ville s'inscrit dans une politique de gestion rigoureuse. L'engagement ferme de stabilité des taux de fiscalité directe locale conduit à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice implique un réexamen systématique de des périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de l'action publique et d'offrir le meilleur aux Aptésiens.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement afficheront une baisse 556 K € soit de -3,7 %. Cette baisse est due aux efforts extrêmement important consentis par les personnels municipaux.

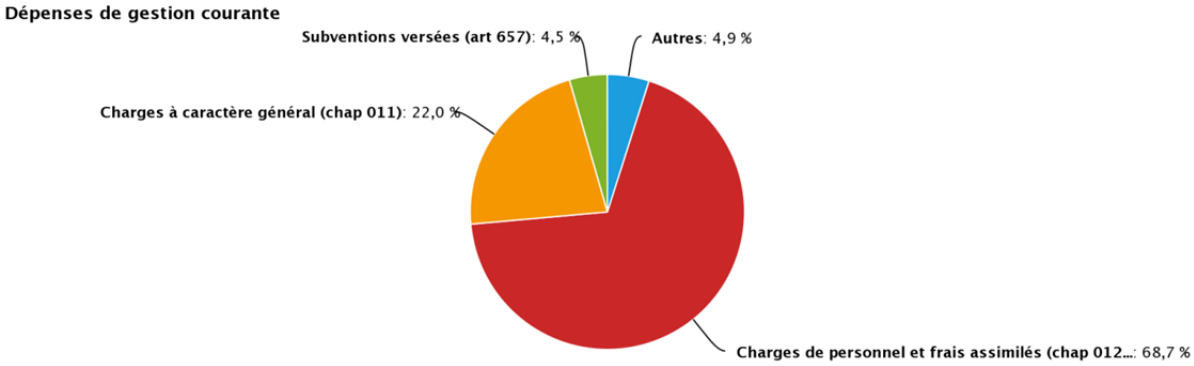

La part des frais de personnel augmente parce que la réduction budgétaire (-2,7%) est moindre que celle des autres secteurs. Proportionnellement et paradoxalement le déséquilibre qui caractérise notre collectivité s'en trouve renforcé.

1) Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 68,7 %, la gestion des ressources humaines mobilisera 9,5 M€ au budget 2018 soit une baisse de -2,7 % (- 266 K€). Cette rétractation est historique puisqu'elle absorbera certaines mesures réglementaires ou structurelles impactant directement les dépenses de personnel en 2018 :
- l'augmentation des cotisations retraites;
- l'augmentation salariale de 0,76 % due à la suppression de la CSG (dès lors qu'il s'agirait de minorer une cotisation existante).

La réflexion sur la maîtrise de la masse salariale se poursuivant, il a été décidé de ne pas remplacer un agent allant faire valoir ses droits à la retraite en 2018. Toutefois, certains domaines de compétences nécessiteront le recrutement de nouveaux agents, en particulier à la Police Municipale.

2) La recherche constante d'économies et d'efficacité :

- Les charges à caractère général représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 3 034 K€. Elles se réduisent de 198 K€ soit -6,14 %. Elles sont liées aux efforts des services et à une baisse importante du nombre des repas facturés par la GIP.

  Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés. Il est donc permis de remettre en cause la définition des besoins de la commune, de créer de meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures et de rechercher des pistes d'optimisation.

- Les subventions aux associations restent stables, le chapitre 65 se rétracte cependant de la fin de l'OPAH et du transfert du FISAC à l'intercommunalité au titre de la compétence économie rendue obligatoire par la loi NOTRe.
  Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est stable.

- Les charges financières : grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années, le niveau des intérêts de la dette n'a jamais été aussi bas. La somme de 639 K€ (- 3,6 %) sera inscrite au budget primitif du budget ville au titre des intérêts de la dette.

C) – La poursuite des projets d'investissement sans recours au levier fiscal :

L'investissement prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de l'autofinancement. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie… L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

1) Les sources de financement

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement a permis d'améliorer l'épargne nette de 500 K€ par rapport au budget primitif de 2017. Cette épargne sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant de 1 062 K€ dont le FCTVA, le produit des amendes de police, la taxe d'aménagement et les subventions de nos partenaires notamment du département et de la région pour plus de 703 K€.

Dans le cadre d'un travail d'optimisation patrimoniale, la ville projette aussi de se dessaisir de certains biens immobiliers, inadaptés à l'exercice d'un service public, coûteux en rénovation, qui viendront compléter les recettes d'investissement.

Enfin, la Ville va engager avec Territoire 84 une concession d'aménagement pour l'accompagner sur des opérations complexes d'aménagement notamment celui des places et sur la réhabilitation de notre centre ancien.

2) Les investissements

De la santé de notre section de fonctionnement dépend en effet l'investissement que nous devons aux aptésiens. Au regard de ces perspectives, l'investissement en 2018 devrait s'établir à 3,2 M€ (elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 1,5 M€). Il est supérieur de 500 000 € à celui de l'an dernier (+ 18 %). En comparaison avec les communes de la strate il devrait s'élever à plus de 7 M€. Les principales opérations qui seront financées sont :

Politique	Opération	Montant prévisionnel (€ TTC)
Aménagement urbain	Réhabilitation de la gare Routière	590 000
	Jardin public phase 2	92 400
Sport	Viton phase 2 (vestiaires)	119 326
	Tennis phase 2	78 508
	Travaux piscine	104 400
Ecoles	Menuiseries Bosco	66 988
	Toiture Saint Exupéry	95 000
Sécurité	Eclairage public	173 386
	Vidéo protection	80 000
Patrimoine	Restauration des tableaux Cathédrale	78 939
	Accessibilité Cathédrale	85 000
Embellissements/quartiers	Végétalisation de la Ville	37 911
	Jardins familiaux	40 000
Services public	Anciens locaux Police Municipale	35 000

Conclusion :

La Ville d'Apt doit faire face à des marges de manœuvre très étroites. Le premier travail qui s'impose à notre municipalité dans la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est donc de redresser les finances de la collectivité. La restauration de nos finances est la priorité. Nous le ferons dans le respect des engagements pris à l'égard des Aptésiens. Pour faire face à cette situation que nous n'avons pas choisie nous faisons preuve d'imagination et de responsabilité. Nous avons engagé un travail sur les derniers leviers dont nous disposons encore. L'effort effectué sur cet exercice 2018 est très important et permet de dégager 400 000 € d'épargne nette supplémentaire.

Quatre axes sont prioritaires :

- 1) Les bases fiscales méritent une expertise réelle sur notre matière fiscale : ce travail vise à étudier l'évolution de nos bases, les dégrèvements, les exonérations, les compensations. Ce travail se penchera sur la réforme en cours des locaux professionnels. Il portera enfin un regard critique sur les classements des biens immobiliers selon les catégories fiscales et proposera à la Commission Consultative des Impôts Directes des évolutions pour garantir la justice fiscale entre les aptésiens.
- 2) La recherche de financements extérieurs et particulièrement de subventions pour notre fonctionnement et notre investissement. Nous avons souhaité professionnaliser ce travail qui vise à ces recherches de subventions nouvelles.
- 3) La mise en place d'un pacte financier avec l'intercommunalité. Ce dernier doit se construire selon quatre axes qui se complètent :
    - Un travail sur les transferts déjà effectués pour en valider définitivement les modalités ;

- Un regard sur les compétences exercées afin que ces dernières soient totalement prises en charge par l'intercommunalité et que chacun assume les responsabilités qui lui reviennent ;
- Une prospective financière partagée avec des évolutions parallèles pour ce qui est de la progression des salaires, des dépenses de gestion, pour déterminer les transferts à venir et les mutualisations possibles ;
- Une modulation de la DSC et du FPIC qui seraient les variables d'ajustement des relations financières entre les collectivités et leur EPCI.

- 4) Un travail sur la masse salariale et sur son évolution. Cette démarche impose que nous déterminions avec précisions les périmètres d'intervention des services, leur évolution et que nous fixions les moyens réels que nous entendons leur accorder. La masse salariale représente 68 % de nos dépenses de fonctionnement, il faut que nous la fassions évoluer en réduisant au maximum les recrutements, en favorisant des passerelles entre les divers métiers de notre administration municipale. Pour cela la formation est un élément important qui permettra les évolutions du service public municipal dont les aptésiens ont besoin.

Enfin la municipalité s'interroge sur la stratégie à retenir : Faut-il s'inscrire dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 et aller à une contractualisation volontaire avec l'Etat ? Les communes moyennes ne sont pas concernées par ce texte, cependant cette démarche permettrait d'inscrire le redressement des finances de la Ville d'Apt dans une perspective vertueuse et donnerait un gage positif quant à la gestion qui entend être menée. A cela s'ajouterait des perspectives de majoration des taux de concours des subventions d'investissement au bon vouloir du Préfet puisqu'il est indiqué dans cette LPFP que, selon la formule consacrée, *« le représentant de l'Etat peut accorder aux communes et EPCi signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'investissement local ».*

Un argument supplémentaire est ici à prendre en compte : le contexte global des finances publiques françaises est incertain à horizon de deux ans : les intentions des concepteurs du PLPFP 2018-2022 étaient bien plus rigides que ce qui en est ressorti après le passage du Premier ministre, puis du Président de la République, entre le 21 et le 23 novembre dernier, au grand oral du Congrès des maires. Très clairement, du lest a été lâché par rapport aux intentions initiales : en l'absence de toute mesure coercitive sur la dette locale, il est difficile d'imaginer que l'excédent présumé des administrations locales va spontanément compenser la dérive au moins temporaire des comptes du trésor sur 2018 et 2019 (liées aux baisses d'impôt et au chevauchement avec l'extinction du CiCE) et ce alors qu'il n'y a rigoureusement aucune marge de manœuvre. Une prévision de déficit budgétaire consolidé à -3% du PiB en 2019 est alors très aléatoire.

Alors si l'exercice 2019 ne se passait pas très bien, l'article 29 de la loi de programmation prévoit une révision de cette LPFP. Dans cette perspective, un risque de sanction globale des communes dont les budgets sont inférieurs à 60 M€ n'est pas à écarter. Mieux vaut se prêter à un dialogue constructif avec le représentant de l'Etat ce qui permettra de justifier la pertinence des choix d'investissements envisagés. A l'inverse si on ne contractualise pas, et qu'une mesure générale vise à maîtriser une dérive des dépenses de fonctionnement, il sera d'autant plus difficile de chercher à atténuer la punition. La contractualisation volontaire peut donc apparaître comme un mécanisme pertinent d'assurance visant à éviter ou du moins à atténuer pour les bons élèves les effets d'une « prune » collective qui tomberait en 2020. Peu de risque de perte individuelle et potentiellement une opportunité de chercher à éviter une perte collective.

Ville d'Apt

Débat d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal du 13 Février 2018

Ville d'Apt

Le contexte national

A Un pacte de confiance Etat-Collectivités

- L'évolution de l'ensemble des collectivités locales,
- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022,
- Un texte de portée contraignante,
- Un objectif : un déficit public inférieur à 3 %.

Ville d'Apt

Le contexte national

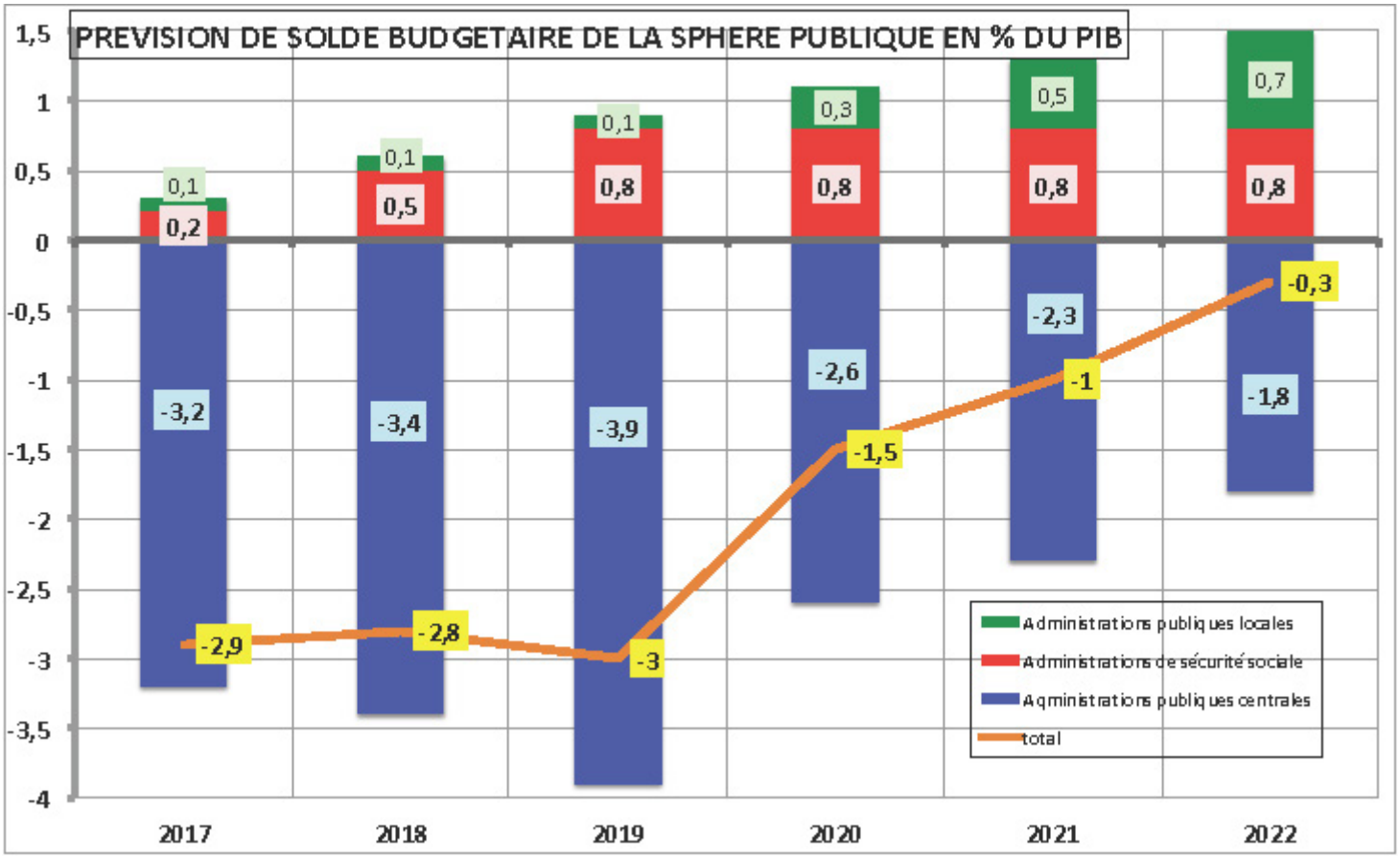

Ville d'Apt

Le contexte national

Quatre mesures :

- Plafonnement, sur 5 années, de l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités territoriales. Ces concours se réduiront en Euros constant du montant de l'inflation annuelle.
- Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an. Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est donc de nouveau une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer.
- Désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30% en encours sur la période 2017-2022.
- Mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement appréciés au niveau de la capacité de désendettement qui devra être inférieure à 12 ans pour le bloc communal.

Ville d'Apt

Le contexte national

B Mesures impactant les collectivités

- Mesures fiscales :
  - Suppression progressive de la Taxe d'Habitation,
  - Révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Augmentation de 1,7 % de la CSG,
- Dépénalisation du stationnement sur Voirie,
- Elargissement du Fonds de compensation de la TVA.

Ville d'Apt

Le contexte national

- Suppression de 80 % de la Taxe d'Habitation
  - 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020,
  - Coût pour le budget de l'Etat : 3 Mds d'€ en 2018, puis 6,6 Md€ et enfin 10,1 Md€ en 2020.
- Manque à gagner intégralement compensé,
- Financé par la CSG et autres recettes,
- Modalités de ce reversement non encore déterminées.

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

A Le contexte local :

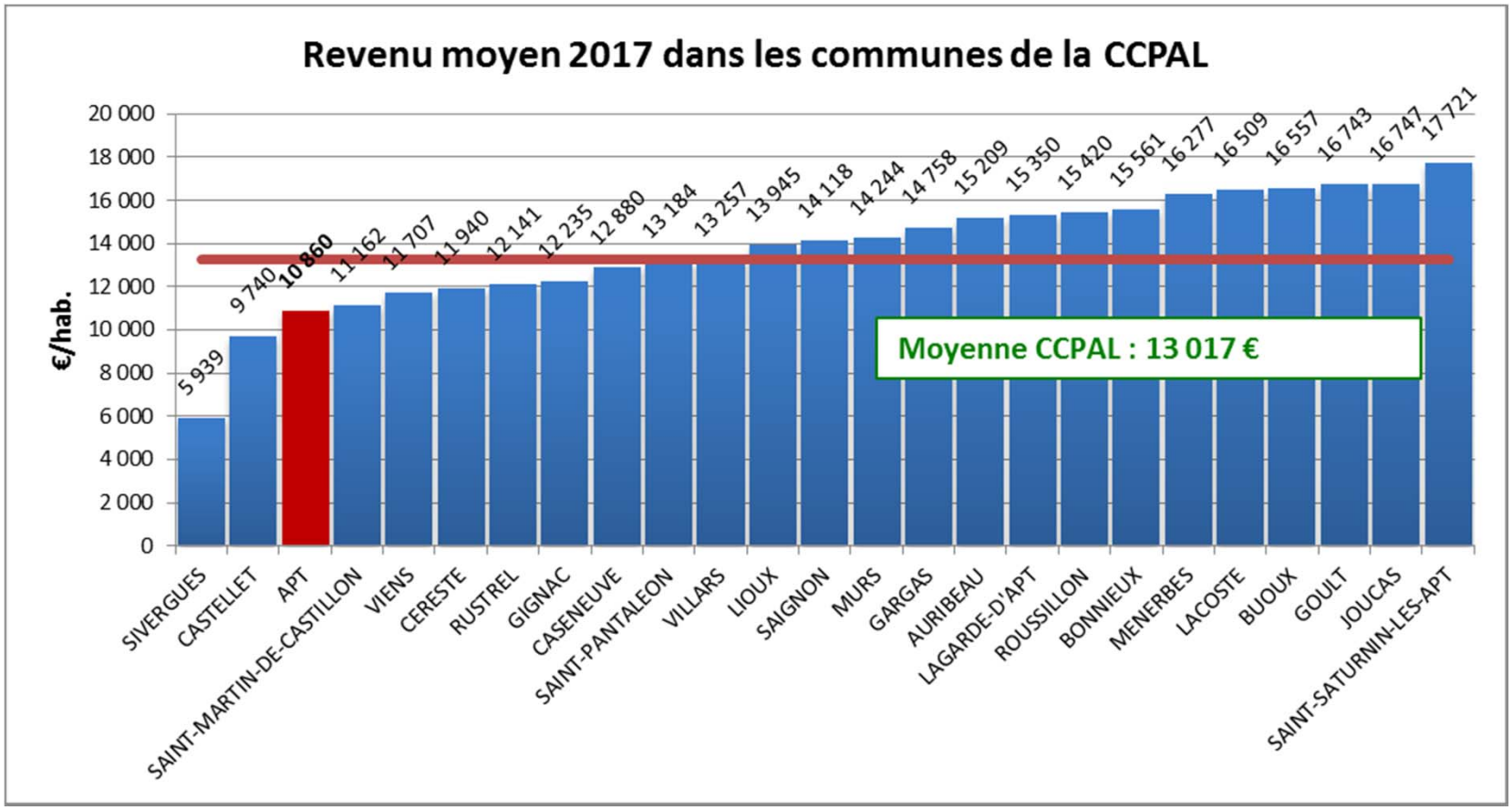

Construction budgétaire 2018

A Apt : 58,1 % des ménages sont non-imposables

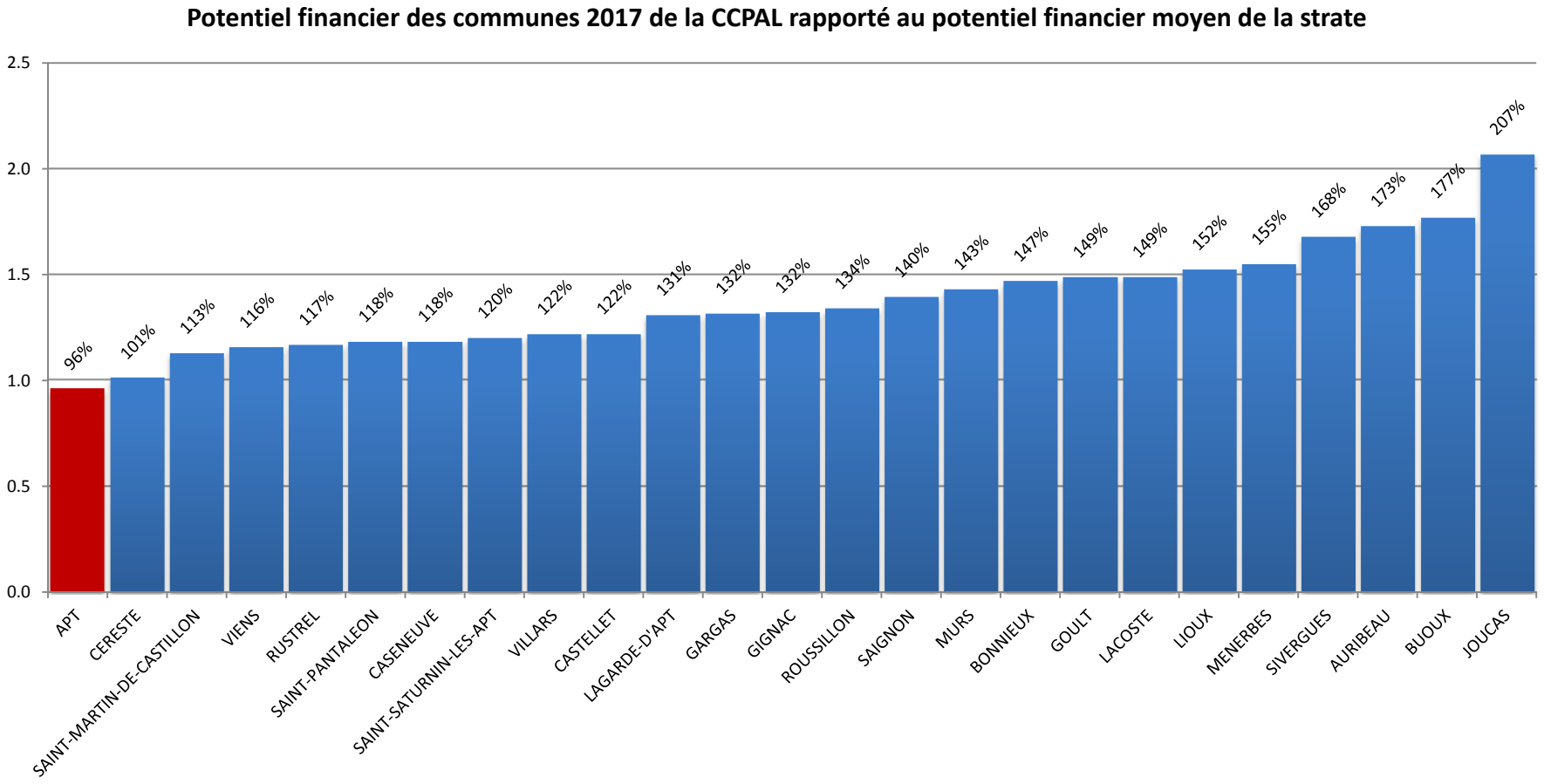

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

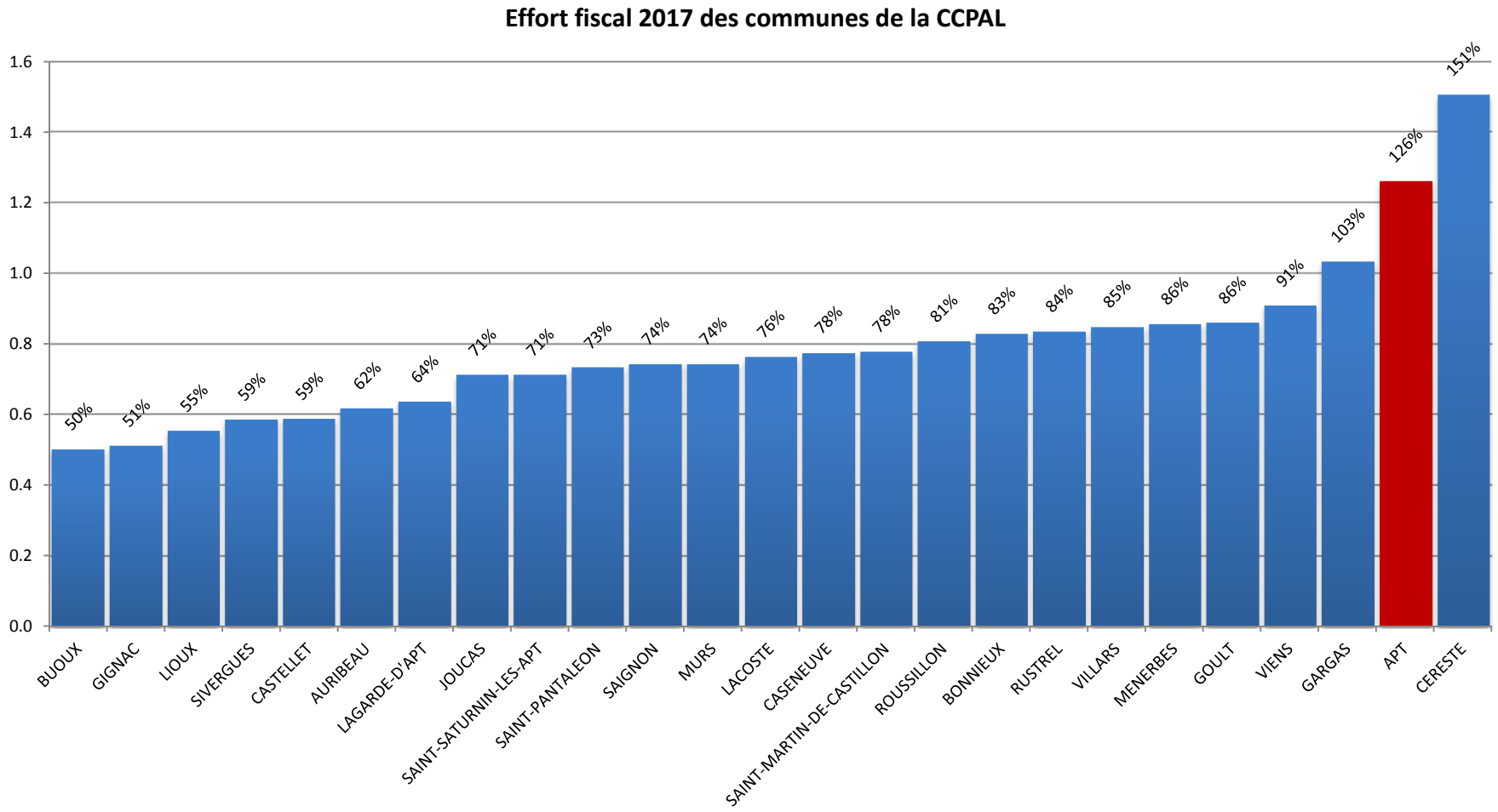

Construction budgétaire 2018

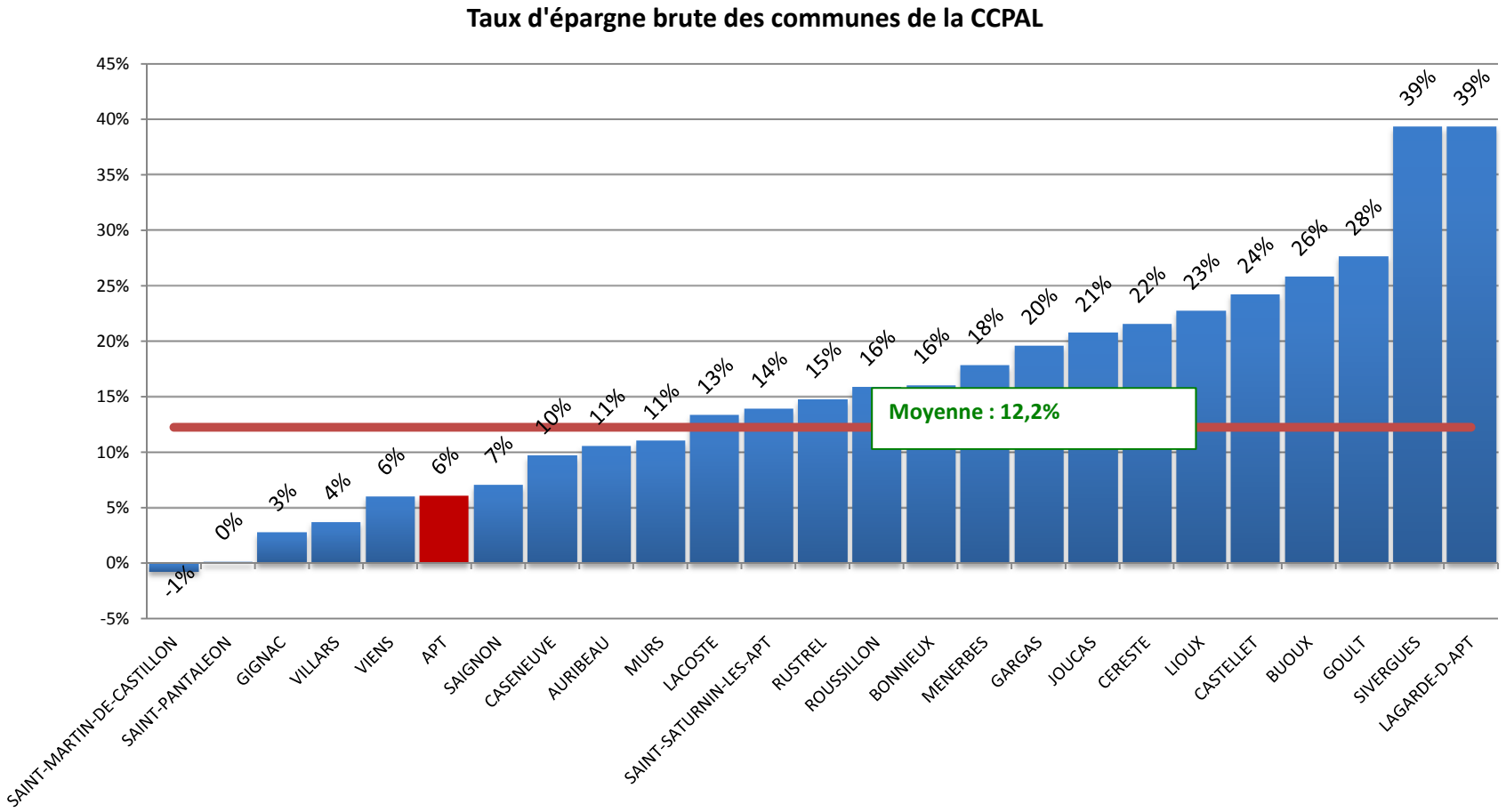

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

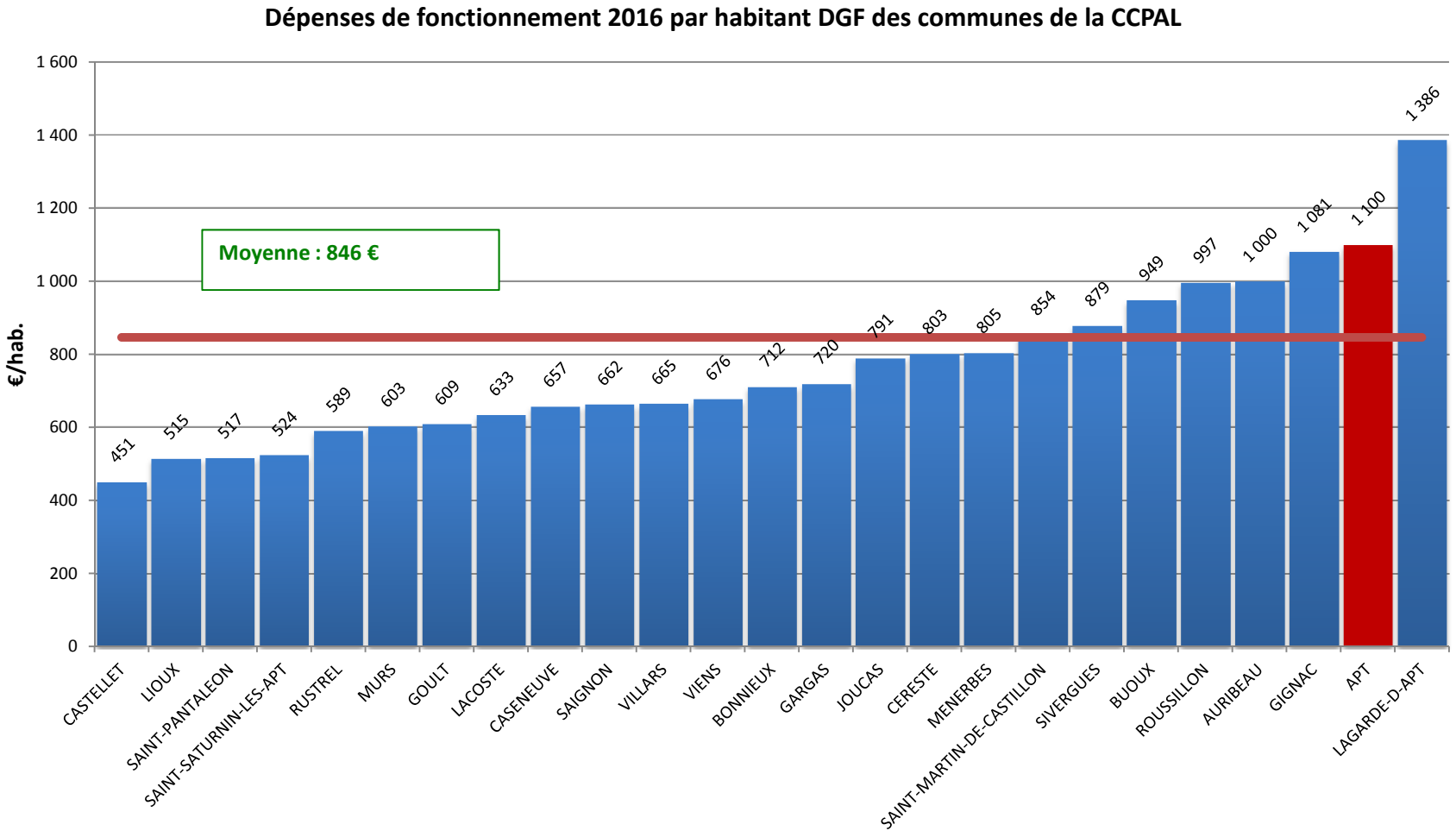

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

Apt, au sein de son territoire est tout à la fois :

- Une des communes les moins dotées en ressources : la faiblesse du ratio du potentiel financier (le plus bas) et la nécessité d'un effort fiscal considérable (1,26, le plus haut) ne permettent pas de constituer des marges financières (l'ensemble des ratios est « tendu »),
- Une des communes les plus assujetties à des charges, en tant que ville-centre bien sûr, mais aussi de par la relative pauvreté de sa population: les revenus moyens sont très bas.

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

La loi impose : *« L'EPCI s'engage, lors de la signature de **contrat de ville**, à élaborer en concertation avec ses communes, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières » (art 1609 nonies C du code général des impôts).*

- L'institution d'un pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire.
- A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI signataire du contrat de ville est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville.
- Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire est au moins égal à **50 %** de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

- **Les objectifs financiers de la Ville d'Apt**
  - Restaurer son épargne brute et réussir à ce que son épargne nette soit positive,
  - Continuer son désendettement à hauteur de 400 000 €,
  - Augmenter significativement sa capacité d'investissement pour que celle-ci se rapproche de celle des communes de la même strate,
  - Réduire les charges de personnel sans altérer le service à la population,
  - Déterminer une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
  - Bénéficier d'une Dotation de Solidarité Communautaire équivalente à celle perçue l'an dernier (sans que l'AC ne soit pour autant modifiée).

Construction budgétaire 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	16 260 209	16 348 988	16 491 844	16 196 571	**16,2 M€**
Dépenses de fonctionnement	15 041 857	14 752 877	14 552 912	15 056 800	**14,7 M€**
Epargne brute	851 202	1 369 078	1 924 131	925 771	**1,4 M€**
Taux d'épargne brute (en %)	5,36 %	8,49 %	11,68 %	5,79 %	**8,96 %**
Epargne nette	**-1 042 944**	**-107 032**	**-179 247**	**-493 956**	**4 643**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette	**- 787 275**	**- 219 418**	**- 557 239**	**- 792 617**	**-925 150**	**-1 042 943**	**-107 032**	**-239 047**	**-493 956**	**4 643**

Construction budgétaire 2018

La politique des ressources humaines :

La loi de finances pour 2018

- Instaure une « indemnité compensatrice » en contrepartie de la hausse de la CSG pour les agents publics et de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (0,94 %). La masse salariale brute augmente de 0,76 % sans que le traitement des agents n'en soit impacté. Cependant nous sommes dans l'attente des modalités budgétaires pour neutraliser cette augmentation. Cette neutralisation peut soit intervenir par la minoration d'une cotisation, soit par une compensation.

- Rétablit un jour de carence dans le but de lutter contre l'absentéisme.

- Reporte les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) organisant la refonte des grilles indiciaires.

Construction budgétaire 2018

Fonctionnaires	Apt 31/12/2017	*Apt 31/12/ 2016*	*Moyenne FPT*
Catégorie A	**3,96%**	*5,20%*	*8,40%*
Catégorie B	**7,05%**	*6,60%*	*13,60%*
Catégorie C	**88,99%**	*88,20%*	*78%*

	2013	*2014*	*2015*	*2016*	*BP 2017*	Estimation 2018
Budget 012	***9 601 457***	***9 862 046***	***9 838 071***	***9 740 456***	***9 756 000***	**9,49 K€**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% DRF	**63,3 %**	**65,5 %**	**66,6 %**	**66,6 %**	**66,9 %**	**68,7%**

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

Coût des fonctionnaires par services	Nb janv.2018	*Estimation*
• Affaires scolaires	52	1 575 000 €
• Animation-Jeunesse	22	718 000 €
• Bibliothèque	4	175 000 €
• Culture	5	207 000 €
• Musée	7	247 000 €
• Police municipale	25	1 090 000 €
• Services administratifs	29	1 230 000 €
• Services techniques	62	2 276 000 €
• Sports	18	620 000 €
• La Boucheyronne	3	102 000 €
TOTAL :	227	8 240 000 €

Construction budgétaire 2018

- Une dette saine et maîtrisée :
- L'encours de la dette s'élève au 1er Janvier à 16 593 977€ avec une projection au 31 décembre à 16 169 559 €

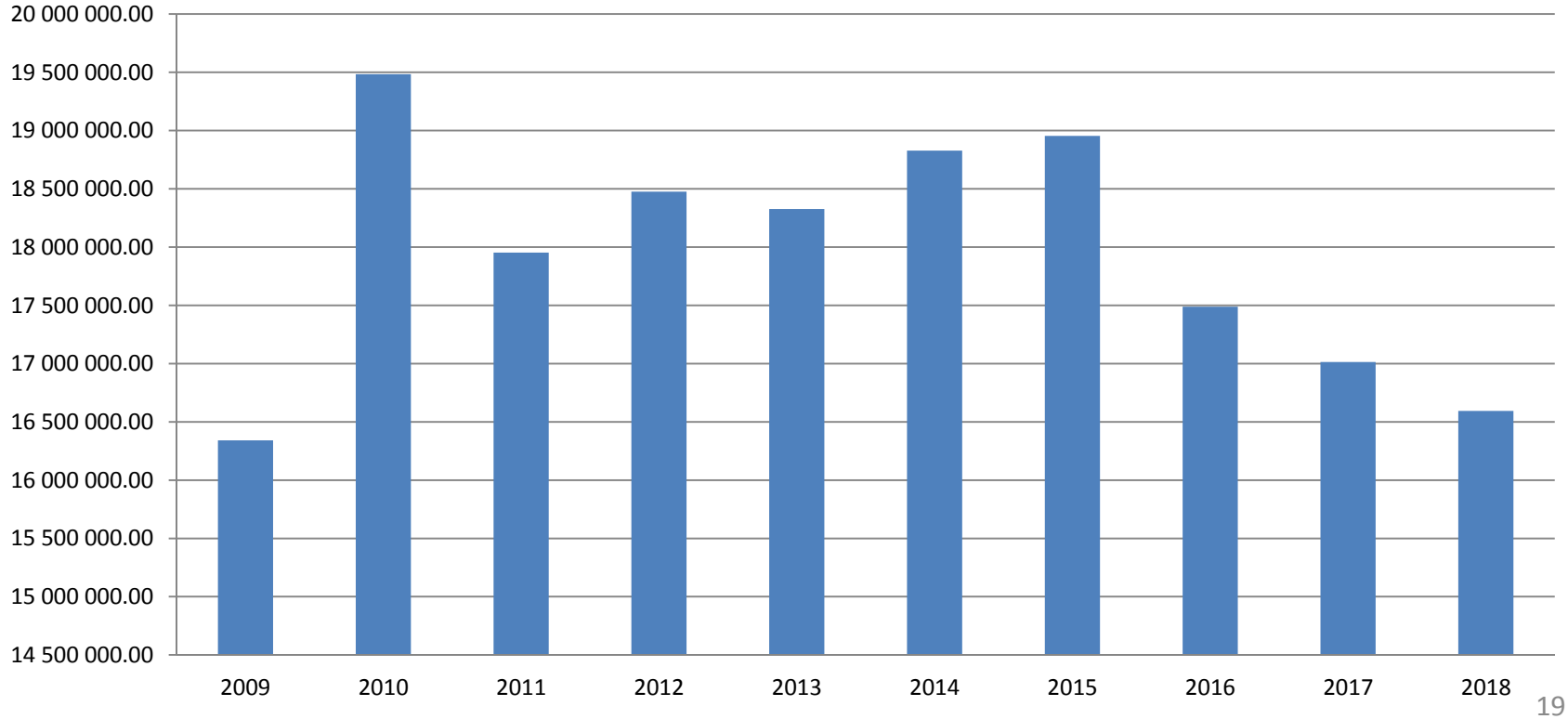

Ville d'Apt

Construction budgétaire 2018

- Le risque :
- Le taux moyen du capital restant dû est aujourd'hui de 3,69 %. Il est à noter que nous avons concentré notre dette, pour plus de 7,3 M€, sur un emprunt à un taux élevé (4,45 %). Or les emprunts que nous remboursons ont actuellement un taux inférieur. Le paradoxe est donc que plus nous rembourserons, plus le taux moyen pourrait augmenter.

- La charte de bonne conduite, quant à elle, classifie les emprunts selon les risques :
  - Ainsi, 97,06 % de la dette est classifiés A1 «risque faible» (taux fixe et variable simples ; indices zone euro).
  - Les 2,94 % restants sont classifiés B1 «Barrière simple. Pas d'effet de levier» : les emprunts basés sur le taux du livret A.

Construction budgétaire 2018

- La Capacité de désendettement :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
21 ans	12,8 ans	8,9 ans	18 ans	11,3 ans

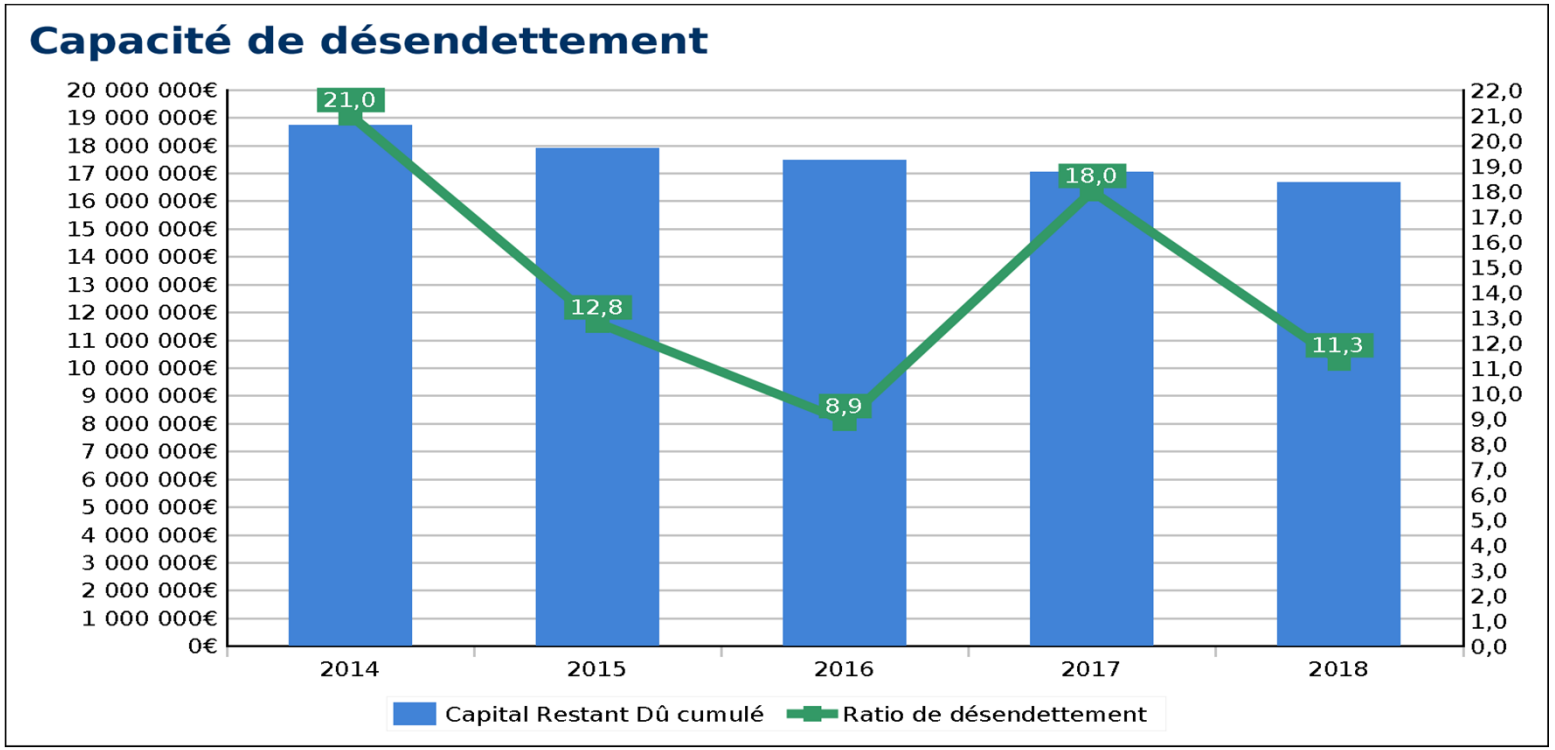

Orientations budgétaires Ville d'Apt

- Les recettes de fonctionnement : 16,25 M€

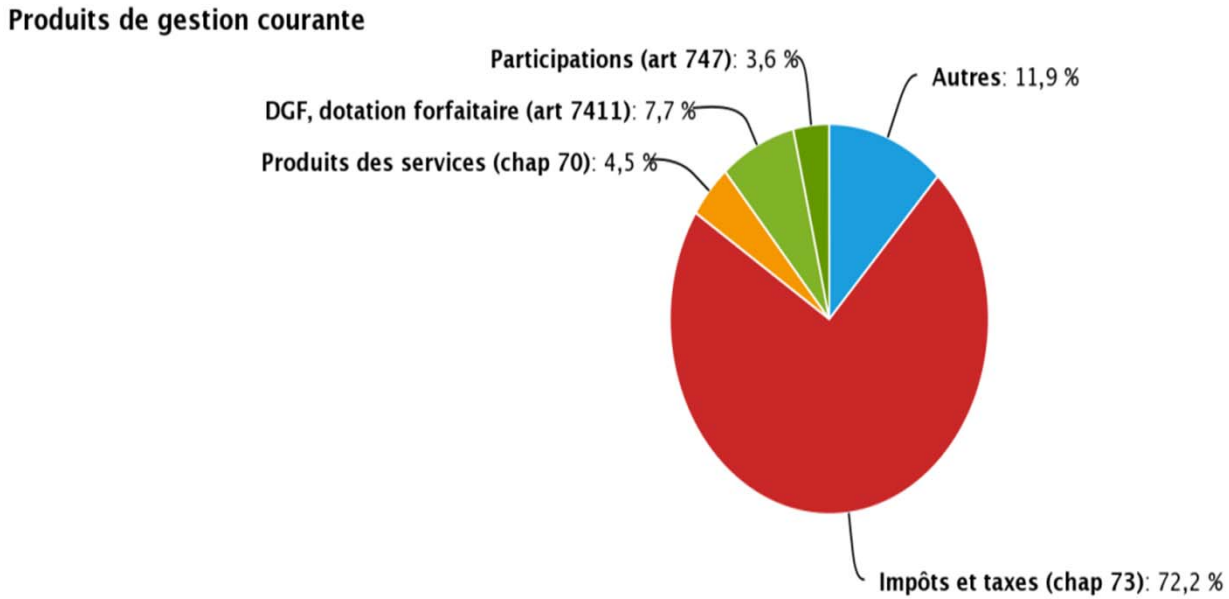

Orientations budgétaires Ville d'Apt

- Impôts et taxes : 11,44 M€

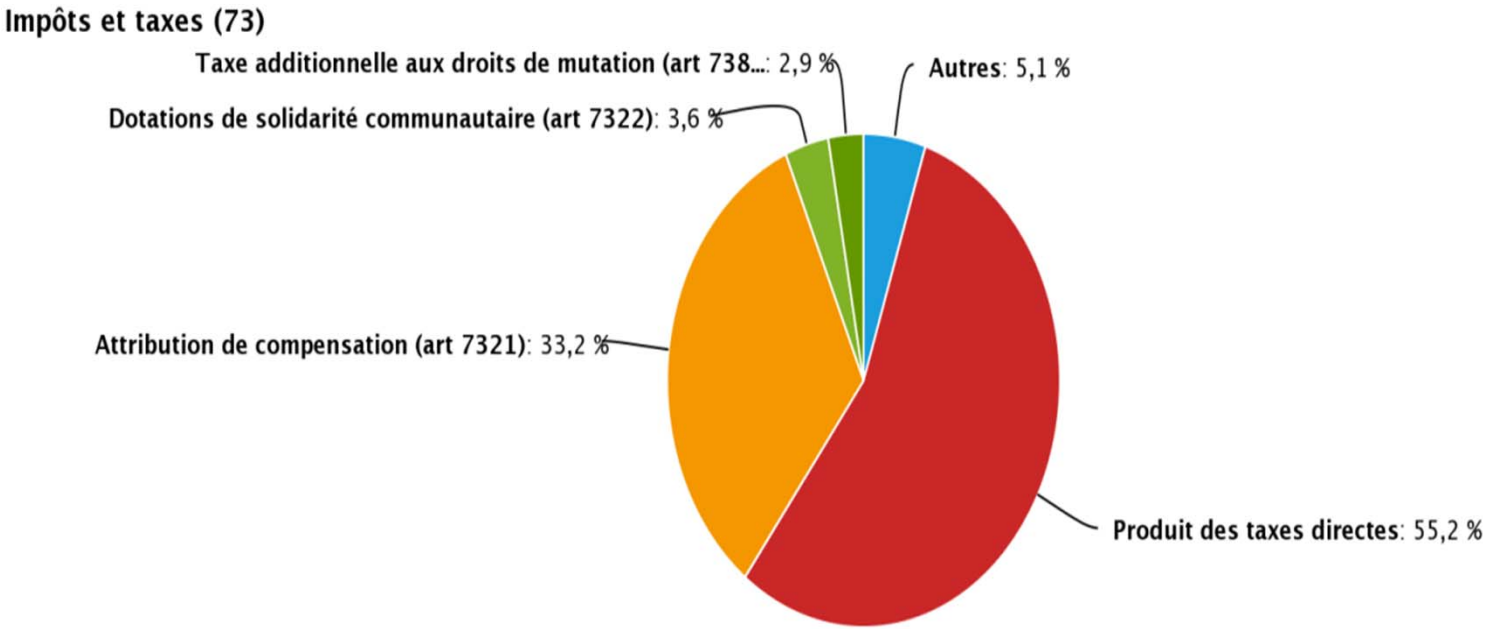

Orientations budgétaires Ville d'Apt

- Dotations et péréquations : 3,13 M€

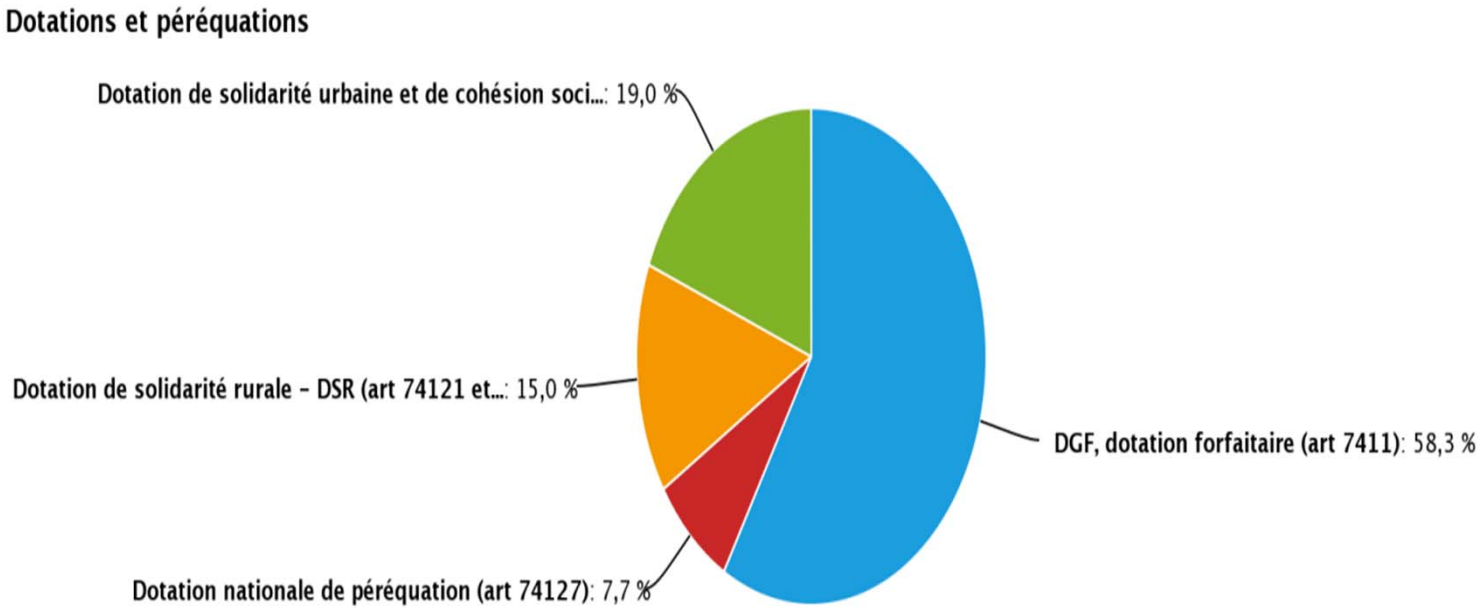

Orientations budgétaires Ville d'Apt

- Les dépenses de fonctionnement : 14,60 M€

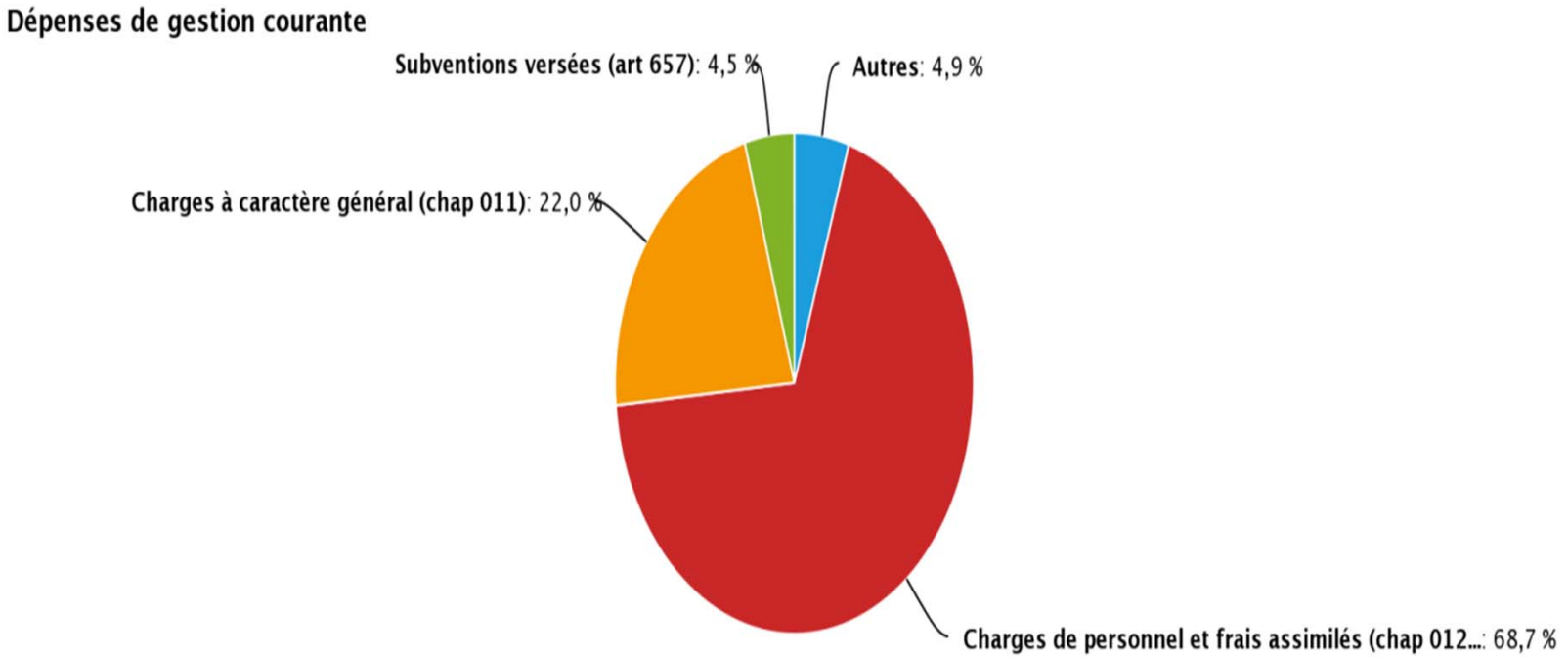

Orientations budgétaires Ville d'Apt

- Les investissements :

Politique	Opération	Montant prévisionnel (€ TTC)
Aménagement urbain	Réhabilitation de la gare Routière	590 000
	Jardin public phase 2	92 400
Sport	Viton phase 2 (vestiaires)	119 326
	Tennis phase 2	78 508
	Travaux piscine	104 400
Ecoles	Menuiseries Bosco	66 988
	Toiture Saint Exupéry	95 000
Sécurité	Eclairage public	173 386
	Vidéo protection	80 000
Patrimoine	Restauration des tableaux Cathédrale	78 939
	Accessibilité Cathédrale	85 000
Embellissements/quartiers	Végétalisation de la Ville	37 911
	Jardins familiaux	40 000
Services public	Anciens locaux Police Municipale	35 000

Ville d'Apt

Conclusion

- Des marges de manœuvre très étroites,
- Des efforts très importants des services,
- 400 000 € d'épargne nette de plus qu'en 2017,
- 3,2 M€ d'investissements (+ 18 % / 2017),
- 4 axes de travail :
  - Les bases fiscales,
  - Les financements extérieurs (703 K€ en 2018),
  - Un pacte financier et des mutualisations avec la CCPAL,
  - Un travail sur la masse salariale.

Ville d'Apt

Conclusion

- Une interrogation : la Ville doit-elle contractualiser volontairement avec l'Etat ?
  - Majoration possible des taux de concours,
  - Garantie de bonne gestion,
  - Peu de risque de perte individuelle et potentiellement une opportunité à éviter une perte collective.